



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Présents : Patrick BOBET, Gwénaël LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUEH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Nathalie SOARES, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle ABAZIOU BARTHELEMY, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Patrick ALVAREZ.

Excusés avec procuration : Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Daniel BALLA (à Mathilde FERCHAUD), Guillaume ALEXANDRE (à Alain MARC), Benjamin DUGERS (à Bérengère DUPIN), Grégoire REYDIT (à Maël FETOUEH), Sarah DEHAIL (à Jean-Georges MICOL), Julie-Anne BROUSSIN (à Sandrine JOVENE)

Absent : M. Maxime JOYEZ

Secrétaire : Xavier DE JAVEL

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Communication des décisions du maie prises en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GÉNÉRALE

- 1) Rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) 2024
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

FINANCES

- 2) Décision modificative N° 1 au B.P. 2025
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 3) Reconduction de la convention de contrôle allégé des dépenses en partenariat entre la commune et le Service de Gestion Comptable de Mérignac
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

RESSOURCES HUMAINES

- 4) Modifications au tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

- 5) Modification du règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la Ville - Abrogation
Rapporteur : Mathilde FERCHAUD

ECONOMIE

- 6) Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat - 2025
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

EDUCATION JEUNESSE

- 7) Convention avec la Mission Locale Technowest
Rapporteur : Marie Emmanuelle DA ROCHA

SPORT

- 8) Convention annuelle de partenariat entre la Ville et les associations U.S.B.
Rapporteur : Bruno QUERE

ASSOCIATIONS

- 9) Subvention exceptionnelle - Protection civile Le Bouscat/Bruges
Rapporteur : Françoise COSSECQ

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 10) Convention de subvention 2025 dans le cadre de l'Appel à Projets "Contrat local des solidarités" en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Rapporteur : Nathalie SOARES

PATRIMOINE - URBANISME - ENVIRONNEMENT

- 11) Mesure Fonds Vert de l'Etat - Axe 1 Aide aux maires bâtisseurs - Autorisation de solliciter la demande d'aide
Rapporteur : Gwénaël LAMARQUE
- 12) Modification des statuts du SDEEG
Rapporteur : Jean-Georges MICOL
- 13) Présentation du rapport annuel 2024 sur le service d'éclairage public avec le SDEEG
Rapporteur : Jean-Georges MICOL

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025

M. ALVAREZ précise que M. LE MAIRE a indiqué vendredi soir, lors de la réunion préparatoire, que ce procès-verbal était sous contrôle de l'intelligence artificielle. Or, il fait remarquer qu'il s'agit en fait d'un résumé et non d'un procès-verbal. En effet, il cite l'exemple de la page 11 où le début d'une de ses interventions a bien été retranscrit "il y a un adage qui semble s'enraciner particulièrement bien au Bouscat" mais l'intelligence artificielle semble ne pas avoir compris cet adage "se répéter plutôt que se contredire" et ne l'a donc pas fait figurer dans le P.V.. Il en est de même pour une intervention de M. MICOL sur la délégation de service public où il n'est pas retranscrit que la ville allait faire appel à une maîtrise d'ouvrage. Cela figure bien dans la vidéo mais pas dans le PV. Cela ne concerne que quelques petites scorées mais, selon lui, cette

intelligence est quelque peu artificielle.

M. LE MAIRE reconnaît que cela n'est pas parfait mais en revanche cela fait gagner beaucoup de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

33 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 24 juin 2025.

Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.										
Petite Enfance														
2025-74	17/06/25	Convention avec HARMONIE NATURE	2 séances autour de massages amma assis dans les locaux du Multi-accueil Les Mosaïques	400 €										
2025-75	17/06/25	Convention avec L'ASSOCIATION L'EMPREINTE	2 séances de médiation animale et d'éveil sensoriel autour du vivant	347,60 €										
2025-81	09/07/25	Convention avec l'ARIEY PSYCHOMOTRICITE	3 interventions de septembre à décembre 2025 auprès des assistantes maternelles au sein du Relais Petite Enfance	513 €										
Finances														
2025-76	20/06/25	Tarifs	Tarifs piscine municipale 2025	Ajout de nouveaux tarifs (stage natation vacances, bébé nageur, jardin d'enfants, passage brevet)										
2025-78	01/07/25	Contrat avec l'AGENCE France LOCALE	<table border="1"><tr><td colspan="2">Ligne de trésorerie de 1 500 000 euros</td></tr><tr><td>Durée maximum</td><td>12 mois</td></tr><tr><td>Taux d'intérêt</td><td>ESTER + 0,39% mensuel exact/360</td></tr><tr><td>Date de prise d'effet du contrat</td><td>03 juillet 2025</td></tr><tr><td>Commission d'engagement</td><td>0,08% de l'encours plafond</td></tr></table>	Ligne de trésorerie de 1 500 000 euros		Durée maximum	12 mois	Taux d'intérêt	ESTER + 0,39% mensuel exact/360	Date de prise d'effet du contrat	03 juillet 2025	Commission d'engagement	0,08% de l'encours plafond	-
Ligne de trésorerie de 1 500 000 euros														
Durée maximum	12 mois													
Taux d'intérêt	ESTER + 0,39% mensuel exact/360													
Date de prise d'effet du contrat	03 juillet 2025													
Commission d'engagement	0,08% de l'encours plafond													

2025-79	01/07/25	Virements de crédits entre chapitres	<table border="1"> <thead> <tr> <th>CHAPITRE</th><th>LIBELLE</th><th>Imputation comptable</th><th>MONTANT (€)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>23</td><td>Immobilisations en cours</td><td>23/311/2313</td><td>230 000,00</td></tr> <tr> <td>21</td><td>Immobilisations corporelles</td><td>21/020/21351</td><td>-130 000,00</td></tr> <tr> <td>21</td><td>Immobilisations incorporelles</td><td>21/213/21351</td><td>-100 000,00</td></tr> </tbody> </table>	CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)	23	Immobilisations en cours	23/311/2313	230 000,00	21	Immobilisations corporelles	21/020/21351	-130 000,00	21	Immobilisations incorporelles	21/213/21351	-100 000,00
CHAPITRE	LIBELLE	Imputation comptable	MONTANT (€)																
23	Immobilisations en cours	23/311/2313	230 000,00																
21	Immobilisations corporelles	21/020/21351	-130 000,00																
21	Immobilisations incorporelles	21/213/21351	-100 000,00																
2025-91	04/08/25	Tarifs	<p>A compter du 1^{er} septembre 2025</p> <p><u>Annexe 1</u> : Tarifs des A.L.S.H., mercredi et vacances sportives <u>Annexe 2</u> : Tarifs des accueils péri-scolaires <u>Annexe 3</u> : Tarifs écoles multisports <u>Annexe 4</u> : Tarifs stages et séjours des A.L.S.H. <u>Annexe 5</u> : Tarifs de la restauration scolaire <u>Annexe 6</u> : Tarifs étude surveillée <u>Annexe 7</u> : Tarifs pause méridienne <u>Annexe 8</u> : Ecole de musique</p>	+ 1,7 %															
2025-92	04/08/25	Contrat avec la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	<p>Emprunt de 3 000 000 € sur 22 ans <u>Phase de mobilisation (2 ans)</u> Taux applicable : EURIBOR 3 mois + marge de 0,77 % l'an – tarification trimestrielle des intérêts <u>Phase de consolidation (20 ans)</u> EURIBOR 3 mois J-2+ marge de 1,24 % l'an</p>	-															
2025-93	29/08/25	Tarifs	Droits d'entrée « groupe » à la piscine municipale	-															
Politiques contractuelles																			
2025-77	20/06/25	Convention avec Z'AMBULES ET COMPAGIE	Acquisition d'un bibliambule	19 385 €															
Animations																			
2025-80	08/07/25	Contrat avec la SOCIETE MBARKA PRODUCTIONS SARL	Prestations du groupe de musique Basherz et du DJ dans le cadre du bal et feu d'artifice du 12 juillet 2025 à l'hippodrome du Bouscat	3 112,25 €															

Education Jeunesse				
2025-82	08/07/25	Convention avec l'ASSOCIATION DU CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	Mise en place du dispositif « SoMobilité » pour accompagner gratuitement les jeunes dans leurs projets de mobilité internationale d'une durée de 3 ans	-
2025-83	15/07/25	Contrat avec la société TOPSEC EQUIPEMENT	Mise en place d'un distributeur à la piscine municipale pour une durée de 3 ans	Redevance de 5 % sur le CA H.T.
2025-84	24/07/25	Convention avec l'ASSOCIATION VEGETALIZIE	Ateliers sur le thème de l'alimentation végétarienne à destination des agents du Bouscat à l'école élémentaire du Centre 2 le 28 août 2025	800 €
2025-85	24/07/25	Convention avec M. BLADANET	Cours de musique dans le cadre de la semaine artistique à titre gracieux et à destination des enfants des ALSH du Bouscat du 15 au 18 juillet 2025	-
2025-86	24/07/25	Convention avec l'ASSOCIATION « LES MALTRAITANCES, MOI J'EN PARLE »	4 Ateliers le 28 août 2025 : - 3 ateliers sur le thème de la médiation pour 50 animateurs à l'Ermitage Compostelle - 1 atelier sur le bien-être pour 27 ATSEM à l'ALSH de la Chêneraie	1 150 €
2025-87	24/07/25	Convention avec 1, 2, 3, HISTOIRE DE CONTER	Ateliers artistiques à destination des enfants de 3 à 12 ans des accueils de loisirs le 15 juillet 2025 à l'Ermitage Compostelle dans le cadre de la semaine artistique	350 €
2025-88	24/07/25	Convention avec M. JOURNOLLEAU	Ateliers d'initiation au dessin animé le 15 juillet 2025 à l'Ermitage Compostelle à destination des enfants de 7 à 12 ans des accueils de loisirs du Bouscat dans le cadre de la semaine artistique	523,73 €
2025-89	31/07/25	Convention avec NOS VIES BAS CARBONE	2 ateliers sur le thème de l'environnement à destination des agents du Bouscat le 28 août 2025	1 200 €
2025-90	31/07/25	Convention avec M. GAND	1 atelier sur le thème de la communication non-violente à destination des agents du Bouscat	400 €
Culture				
2025-94	02/09/25	Contrat avec la PRODUCTION ARTEMIS	Spectacle « Les liaisons dangereuses » le 3 octobre 2025 à l'Ermitage à 20H30	20 045 €

2025-95	02/09/25	Contrat avec la PRODUCTION ENCORE UN TOUR	Spectacle « Entropie, de et avec Karim Duval » le 2 avril 2025 à l'Ermitage à 20H30	6 463,56 €
2025-96	02/09/25	Contrat avec la PRODUCTION TEMAL	Spectacle « Mélange 2 temps » le 14 octobre 2025 à l'Ermitage à 20H30	6 863,41 €
Patrimoine				
2025-97	02/09/25	Convention avec M. GUILHOU	Vente d'un piano noir ¼ de queue de marque Seiler	+ 2 000,00 €

N° 2025-78

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un emprunt de 3 millions d'euros qui est différé autant qu'on le souhaite pendant 2 ans. Les taux de remboursement seront modifiés après cette phase de mobilisation.

2025-77

M. LE MAIRE explique qu'un bibliambulle est en fait une bibliothèque ambulante. Il s'agit d'un vélo très performant avec des sortes de hamacs tout autour. Le principe est d'aller dans les quartiers, de s'installer pendant quelques heures, de voir comment les gens s'approprient ce dispositif et d'avoir un échange qui peut être culturel bien sûr, littéraire pourquoi pas mais en tout cas un échange humain tout simplement. Cela permet aussi aux animateurs hors les murs d'aller au-devant des résidents qui sont plus lointains que le centre ville et la médiathèque.

M. HERMENCE ne critique pas cette initiative, c'est sans doute tout à fait intéressant mais cela représente quand même un investissement de presque 20 000 €. Or, il constate que la décision a été signée le 25 juin et il s'étonne donc qu'un investissement d'une telle ampleur n'ait pas fait l'objet d'une communication la veille, lors du Conseil Municipal du 24 juin. Il regrette que l'assemblée n'ait pas eu l'occasion d'échanger sur ce dispositif. Il est allé sur le site de bibliambule pour voir ce dont il s'agissait, il y a plusieurs modèles mais pas les prix. Aujourd'hui, on ne sait pas exactement quel modèle a été choisi. Il apprend qu'il est question d'aller se balader avec puisqu'il est mobile mais il ne sait pas par exemple à quel rythme et comment il sera utilisé. Si cela avait été présenté la veille de la signature à titre d'investissement, l'assemblée aurait pu en discuter. Il ne comprend pas pourquoi cela n'a pas été fait puisque les élus sont aujourd'hui consultés sur des points pour accorder 400 € à une association. C'est certes tout à fait louable mais il aurait été de bon aloi de les consulter aussi sur un investissement de 19 000 €, la veille de la signature.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité ne fait qu'appliquer le règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été voté. Toutes les villes agissent ainsi, même la métropole fait parfois passer des délibérations pour quelques centaines d'euros alors que la Présidente a des pouvoirs pour des sommes colossales dans certains domaines. Pour ce qui est du bibliambule, la ville n'a pas choisi un modèle, c'est elle qui l'a déterminé et il est fait sur mesure, de manière très précise. Par ailleurs, il précise qu'il y a toujours un peu de délai avant de décider une chose, de la valider et la date que M. HERMENCE évoque n'était pas possible. Quant au prix, il est entièrement pris en charge par la subvention octroyée par la Mildeca de l'ordre de 80 000 € sur 3 ans. C'est un engagement que la commune avait pris, cela faisait partie du projet d'investissement dans la Mildeca et c'est aussi une des raisons qui a fait que la ville a été lauréate de cette proposition.

M. HERMENCE rappelle qu'il ne conteste pas le fond et que c'était bien pour la forme.

N° 2025-94

M. HERMENCE souhaite avoir des informations sur la saison culturelle, et plus précisément sur le spectacle "Les liaisons dangereuses" qui va avoir lieu le 3 octobre et dont le prix est de 20 000 €. La somme l'a un peu interpellé car les spectacles les plus chers qu'il a pu voir précédemment étaient de l'ordre de 15 à 17 000 €. Il indique que l'assemblée n'a jamais véritablement discuté de la saison culturelle durant la mandature. Il ne conteste pas la qualité du spectacle, il sait que ce sera un très beau spectacle. Néanmoins, il fait remarquer, qu'au vu du nombre de places (365) et de spectateurs, cela signifie que la ville sera déficitaire de 10 à 15 000 € sur ce type de spectacle. C'est la raison pour laquelle il s'interroge et demande combien il y a d'abonnés par rapport à ces 365 places, combien coûte la saison culturelle en termes de coût net pour les finances publiques, quels sont les objectifs poursuivis par la mairie en termes de public et quelle attractivité est souhaitée. Il reconnaît qu'il y a de beaux spectacles mais qui lui semblent peut-être un peu élitistes. Il s'interroge donc sur le coût de la saison culturelle pour les finances publiques.

M. LE MAIRE répond que le but de la Municipalité est de proposer aux Bouscatais de très beaux spectacles de qualité bien sûr et au meilleur prix. Il confirme que pratiquement tous les spectacles sont déficitaires et parfois largement déficitaires. Mais cela est fait exprès. En effet, si l'on devait demander aux Bouscatais qui viennent aux spectacles de payer le prix réel, il serait multiplié par 2, voire par 2 et demi, ce qui correspondrait aux tarifs pratiqués à Paris ou même à Mérignac au Pin Galant par exemple. La Ville du Bouscat a pris l'engagement et le pari de proposer des choses de qualité dont on parle beaucoup - et le spectacle des Liaisons dangereuses en fait partie - mais aussi de faire s'interroger les spectateurs ; c'est aussi cela la culture, ce n'est pas forcément d'avoir un très beau spectacle, de la musique, de la danse, c'est aussi de s'interroger sur les thématiques qui sont traitées. C'est ce mélange de qualité, de spectacles simples pour les familles, d'autres qui interrogent, qui font parler, échanger en sortant qui est très précisément la ligne de conduite de la Municipalité. Elle sait que les tarifs sont parfois élevés, c'est un de ses soucis parce qu'ils augmentent un peu année après année et cela devient compliqué.

MME ANGELINI pense que M. HERMENCE n'assiste peut-être pas à la présentation de la saison culturelle car elle y explique en première partie la politique culturelle ainsi que les nouveautés, comme par exemple cette année, au niveau de l'accessibilité, la création des billets suspendus. Ce sont les gens qui ont les moyens qui vont offrir une place à quelqu'un qui viendra se présenter spontanément. Cela a bien fonctionné, les Bouscatais ont joué le jeu. Elle rappelle que l'an dernier un tarif réduit avait également été créé pour les places les plus hautes dans la salle (appelées "les oreilles") car les spectateurs sont un peu plus loin de la scène que ceux qui sont placés vers le milieu. La ville a aussi adhéré à l'Association Culture Hors Limites qui met en œuvre avec des bénévoles un accompagnement des personnes, soit en situation de handicap, soit des personnes âgées qui ont peur de sortir seules. La Municipalité est constamment dans cette recherche d'aller chercher des personnes qui sont empêchées par des moyens financiers mais aussi par des moyens physiques. Un travail est également mené avec le CCAS et les associations Ricochet et Le Carrousel pour proposer des tarifs groupés pour les familles et donc plus accessibles. La commune a aussi participé depuis le début au tarif carte jeune en créant un tarif spécial à 8 ou 10 € grand maximum et a adhéré au Pass Culture récemment. La ville multiplie tout ce qui est à sa portée et adhère à tous les moyens qui sont mis en œuvre par l'État ou par les associations de la région pour pouvoir accueillir le plus grand nombre. Au niveau des tarifs, elle rappelle que les services et les adjoints ont chacun une enveloppe budgétaire qu'ils se doivent de respecter, ce qui est tout à fait normal, mais cela les oblige parfois à jongler un petit peu. C'est la raison pour laquelle des spectacles comme "Les liaisons dangereuses" qui sont très beaux, qui font partie des classiques et qui intéressent les familles qui ont des enfants qui passent des épreuves de français par exemple, sont programmés, même s'ils sont un peu chers. En contrepartie, pour respecter l'équilibre financier, un spectacle comme "Irish Story", qui est beaucoup moins cher, qui n'est pas dans la grande distribution mais dont on entend parler à Avignon depuis quelques années, sera proposé. Cet équilibre est le résultat de beaucoup de relationnel et d'un gros travail d'équipe, et c'est peut-être pour cela que cela fonctionne quand même au Bouscat. Elle ne voit pas en quoi la programmation de la saison culturelle est élitiste, tous les âges sont représentés, la ville ouvre la porte à tous et les gens répondent.

M. HERMENCE rappelle que sa question se rapportait plus particulièrement au spectacle dont le coût était de 20 000 €. Il souhaitait savoir quel était le déficit net après l'encaissement du prix des places pour ce

spectacle ainsi que le nombre d'abonnés à la saison culturelle.

MME ANGELINI indique que le nombre d'abonnés dépasse le nombre de places puisqu'il est de l'ordre de 470, ce qui explique que tous les spectacles sont très vite réservés. Pour ce qui est du coût du spectacle, elle rappelle que l'objectif de la Municipalité est de proposer de la culture pour tous. Si elle le répercutait vraiment sur le prix des places, il serait du même ordre que ceux pratiqués dans des salles privées comme celles de Mérignac ou de Paris ; la commune absorbe le différentiel, elle ne cherche pas à faire ni de bénéfice, ni d'équilibre car il faudrait que les prix soient variables en fonction des spectacles. En effet, "les liaisons dangereuses", qui a un coût de cession relativement élevé, aurait un tarif beaucoup plus élevé que celui d'Irish Story par exemple, et dans ce cas-là ce serait un peu plus élitiste. Au Bouscat, certains spectacles qui sont un peu onéreux sont tout de même classés en catégories B car on sait que les gens vont venir en famille à 3 ou 4 et que cela représente un coût pour eux. Par ailleurs, elle précise que la baisse des dotations de l'Etat dans le budget de la mairie a eu aussi des répercussions sur l'enveloppe budgétaire de la saison culturelle, elle est aujourd'hui de 170 000 €. Quant au déficit, elle indique que les recettes couvrent entre 40-45 % de ce budget.

M. HERMENCE répond que tout ce qui vient d'être dit est tout à fait louable et qu'il ne critique pas. En revanche, il se demande si, à enveloppe équivalente, il est proposé moins de spectacles en programmant des spectacles très chers ou si au contraire on en met plus mais qui sont de moins bonne qualité. Il se demande où est mis le curseur et rappelle que s'il a posé le mot élitiste c'était par rapport au coût du spectacle de 20 000 €.

MME ANGELINI fait remarquer que cela n'a pas de répercussion sur le public.

M. HERMENCE le reconnaît.

MME ANGELINI rappelle que la priorité de la Municipalité c'est la qualité. Elle sait qu'elle a un public qui aime le théâtre, qu'elle a une salle qui est plus facile pour du théâtre que pour de la danse parce que le plateau n'est pas très grand et que la hauteur sous plafond n'est pas très élevée ; c'est donc le théâtre qui fonctionne le mieux, le public le sait bien, avec une salle qui est quand même très attentive et une proximité avec la scène. Pour ce qui est du coût des spectacles, c'est très variable d'une année à l'autre ; il y a des années où la ville propose des spectacles chers et d'autres où elle en programme des qualitatifs à moindre coût. Pour cette saison, cela aurait été dommage de passer à côté des "Liaisons dangereuses" et il n'a pas été possible de trouver 3 pièces beaucoup moins chères et qualitatives. Elle précise que l'on peut trouver beaucoup de spectacles à 30 000 € et que le budget de la saison culturelle du Bouscat ne le permet pas. "Les liaisons dangereuses" était un beau spectacle, cela pouvait aussi répondre à une attente des Bouscatais et cela a fonctionné dans l'équilibre.

M. LE MAIRE souhaite revenir un instant sur le mot "élitiste" qui a été employé ; ce n'est pas du tout élitiste, c'est de l'excellence si l'on veut, mais quand on parle d'élitisme cela veut dire que l'on a toujours la même clientèle avec des thématiques qui sont récurrentes, avec une qualité qui est toujours la même. Or, ce n'est pas du tout le cas ; si M. HERMENCE venait assister aux spectacles de temps en temps, il constaterait que c'est très variable ; les spectateurs changent à chaque spectacle, il y a de la danse, de la musique, du théâtre, du boulevard, du classique, du très contemporain.... La salle est pratiquement tout le temps pleine, on refuse des dizaines de personnes mais surtout ce ne sont pas les mêmes spectateurs. Il ne dit pas que ce qui est fait est bien mais la ville fait ce qu'elle peut et essaie aussi de s'adapter à ce que ses habitants lui demandent ainsi qu'à l'offre culturelle du marché. Il y a des années où cette offre est extrêmement confortable, très diversifiée, très accessible aussi en termes de budget mais ce n'est pas le cas tous les ans. La commune veille vraiment à avoir 1 ou 2 très belles affiches chaque année pour que les Bouscatais aient vraiment le bonheur de venir voir des très belles pièces qui font réfléchir parfois, qui ne sont pas que des pièces à rire ou des pièces à chanter mais qui permettent vraiment d'élever le débat. Il est convaincu que c'est le rôle des élus de proposer cela et qu'ils peuvent avoir une certaine fierté de faire cela. Il propose à M. HERMENCE de venir assister à ces spectacles et pense qu'il s'apercevra que c'est très différent de ce qu'il imagine.

M. HERMENCE répond qu'il assiste à des spectacles quand il arrive à avoir des places, ce qui n'est pas facile

étant donné qu'il n'y en a pas beaucoup.

M. LE MAIRE lui conseille de réserver ses places dès que la saison est présentée pour être certain d'en avoir.

N° 2025-97

M. HERMENCE demande qui est M. Guilhou à qui la ville a vendu un piano.

M. LE MAIRE répond que c'est une personne qui a souhaité acheter un piano.

N° 2025-91

M. ALVAREZ constate que la Municipalité prévoit d'augmenter un certain nombre de tarifs de 1,7 % en moyenne (ALSH, accueil périscolaire, école multisports, stages, école de musique). L'inflation l'an prochain étant considérée, d'après les grands économistes, autour de 1 %, la ville se crée donc une petite marge. A son avis, elle aurait pu prévoir une augmentation un peu plus basse, de 1,5 % au maximum, car cela va impacter l'ensemble des concitoyens. Par ailleurs, le nouveau Premier Ministre du gouvernement démissionnaire a apparemment écrit à tous les maires de France. Il demande donc à M. LE MAIRE s'il lui a répondu.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. ALVAREZ fait remarquer qu'en général, au final, ces propositions se traduisent par un coup de massue sur la tête des citoyens et des collectivités territoriales mais cela sera peut-être abordé au cours de cette séance.

M. LE MAIRE explique que la commune prend les chiffres connus de l'année précédente et de ce qu'elle a dépensé pour tous les services. Finalement, et c'est un peu le problème, elle est plutôt en décalage de n-1 ; aussi, si ce que M. ALVAREZ annonce s'avère être juste, la commune prévoira une augmentation de 1 % ou de 0,9 % l'an prochain. Il rappelle que la ville souhaite être la plus attractive possible pour les familles ; elle comprend très bien leurs difficultés, d'où la mise en place du quotient familial de la CAF qui lui a vraiment permis de rendre service à beaucoup de familles et de demander à ceux qui peuvent payer de payer un peu plus et à ceux qui ont moins de moyens de payer moins. Néanmoins, il ne faut quand même pas que l'on décroche trop non plus les tarifs municipaux pour 2 raisons : d'une part, on sait bien que ce qui est gratuit est méprisé, mal entretenu et maltraité régulièrement, et d'autre part il y a un budget à tenir. La ville est pragmatique.

DOSSIER N° 1 : RAPPORT DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ORGANISATIONS (RSO) 2024

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) retrace l'ensemble des missions et activités des services, précise les réalisations de l'année écoulée ainsi que les principaux objectifs pour l'année suivante.

Depuis la mutualisation avec Bordeaux métropole, il intègre les activités portées par les services communs concernant : l'espace public, les finances, les ressources humaines et le parc matériel.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en téléchargement via le site de la commune : <https://rapportactivite-bouscat.fr>

M. MICOL indique que ce document est le fruit d'un travail collectif des agents, des partenaires, des élus et de ce qu'ils construisent au quotidien. Il y a une richesse d'actions et les résumer en une cinquantaine de pages est un défi absolu. Ce rapport est proposé sous 2 formats, la version numérique, qui rend sans doute un meilleur hommage aux réalisations parce qu'elle peut les mettre en images, et le PDF qui est un

document écrit, et donc plus austère, mais qui avait été demandé les années passées. Il explique qu'il ne va pas lire tout le document d'autant qu'un certain nombre de choses ont déjà été présentées ou débattues dans cette Assemblée. M. LAMARQUE va tout d'abord détailler 2 chapitres, les avancées qui ont été assez importantes l'année dernière sur la participation citoyenne et puis les grands projets. Ensuite, il reprendra lui-même un certain nombre d'autres sujets.

M. LAMARQUE rappelle que le rapport RSO montre une image à l'instant t d'une collectivité, il va donc intervenir sur 2 points parmi une bonne vingtaine que sont la participation citoyenne et ce que l'on a appelé les grands projets et les grands travaux.

Sur la participation citoyenne, il faut quand même se rappeler qu'il y a une vraie précocité dans cette collectivité à s'emparer des outils de participation citoyenne, notamment depuis le début des années 2000, avec une véritable accélération à partir de 2012 dans le cadre de l'acte 1 de l'agenda 21, qui a été prolongé dans le cadre de l'acte 2 ; la commune a donc, depuis peut-être 10-15 ans, toute une série d'outils qui lui permettent de consulter, d'écouter, de comprendre aussi les attentes de ses administrés, des ateliers du quotidien, des réunions publiques de quartier, une réunion annuelle, beaucoup d'instances de participation, comme le Forum de la communauté éducative qui était auparavant le Forum de l'éducation. Au fond, selon le gré des sujets et des projets que la Municipalité doit aborder avec la population, elle mobilise ces outils à 2 niveaux différents de participation : le 1^{er} est celui de la concertation et le 2nd, qui est plus poussé, qu'elle a notamment largement utilisé dans le cadre du Bouscat 2030 sur la co-construction de projets avec la population. Puis, il fait un focus sur 2024 :

➤ La participation citoyenne a été à l'honneur avec :

- 6 ateliers citoyens sur la requalification de 2 places, la place Gourribon et la place Blaise Pascal ;
- La reprise des réunions de quartier qui ont commencé en 2024 et qui se sont terminées au premier semestre 2025, la 1^{ère} ayant été sur le quartier Jean Jaurès - providence ;
- Le premier budget participatif avec 30 000 € d'investissements qui ont été fléchés à travers une double consultation citoyenne ;
- Le jardin des utopies, dont M. FETOUH et MME SOARES pourraient parler ;
- Le projet de cohésion sociale mis en place par M. FETOUH ;
- Tout le travail de fond du Forum de la communauté éducative en vue de la révision du PEDT (Projet éducatif de territoire) ; tout cela sous la maestria de MME DA ROCHA, sans oublier le Conseil Municipal des enfants qui a fait toute une série de propositions (une carte de la ville à hauteur d'enfants, la fête des enfants, une bande dessinée sur les problématiques du développement durable et un tournoi inter écoles sur la ville sportive).

La ville est à l'écoute de ses administrés ; chaque fois qu'il est possible de le faire, elle concerte et avance main dans la main sur de grands projets en écoute avec la population.

➤ Les grands projets qui constituent la fin du document (de la page 48 jusqu'à la fin) ; 2024 a été une année riche de réalisations :

- La réhabilitation du patrimoine :
 - Les travaux du Castel ont été lancés et aboutiront très bientôt ;
 - La rénovation du clocher de l'Église qui était vraiment en mauvais état avec des pierres qui tombaient à l'intérieur du clocher ;
 - La livraison de la salle Jean Martial ;
 - La rénovation de la piscine municipale qui a été livrée cet été ;
- Des investissements d'équipements sportifs au sein du quartier politique de la ville prioritaire Champ de Courses ;
- L'éducation et petite enfance
 - La requalification de la cour de l'école Jean Jaurès avec à la fois des agréments ludiques pour les enfants, une revégétalisation mais aussi tout un effort artistique avec une rivière imaginée en bleu ;
 - La rénovation de toutes les menuiseries de l'ALSH de la Chêneraie ;
 - La réfection de la toiture de la crèche Chenille Verte ;
- L'espace public
 - La réalisation et finalisation de la place Gourribon ;
 - La réalisation de la place Blaise Pascal en lien avec les habitants du quartier de Sainte Germaine ;
 - La phase 1 de la rue Bonnaous à proximité immédiate de l'école Centre 1 avec un vrai effort de partage de la chaussée, de désimperméabilisation des sols et de sanctuarisation d'un petit

jardin revégétalisé et des arceaux vélos pour favoriser l'écomobilité scolaire pour laquelle la ville est très engagée.

M. MICOL pour sa part apporte ensuite quelques informations sur d'autres volets qui figurent dans le document :

- *Domaine du social*
 - o *Le plan de cohésion sociale : M. LAMARQUE l'a évoqué, il a effectivement été présenté dans cette assemblée et largement commenté ; il pense qu'il est extraordinairement structurant pour la collectivité et pour les années à venir ;*
 - o *La Convention Territoriale a été signée, le QPV et le maintien de ce statut pour cette partie du BOUSCAT est extrêmement important ;*
 - o *Le Relais Petite Enfance a pris avec succès son envol ;*
 - o *Le Forum des MAM a permis peut-être de donner une visibilité supplémentaire à ce métier pour le positionnement de la collectivité dans l'accueil des plus jeunes ;*
 - o *De nombreuses actions menées pour les plus aînés par MME SOARES et MME COSSECQ, en direct ou en indirect ; la construction et le lancement de l'Ehpad de Tivoli est un de ces éléments mais ce n'est pas le seul ; ils illustrent en tout cas les liens très forts avec le monde associatif ;*
 - o *Les nouveaux développements en lien avec le CLSPD plus sous l'angle de la sécurité ;*
 - o *Les conseillers numériques, c'est aussi un sujet qui est de plus en plus important ; on ne peut pas faire un pas sans que l'on nous parle d'intelligence artificielle ; inversement l'isolement numérique de toute une partie de la population, lui à l'opposé, ne fait que croître. Il pense que l'on a une responsabilité collective pour faire passerelle ;*
- *Domaine de la maîtrise de l'énergie : il ne revient pas sur l'éclairage public communal et le SDIE mais cela a fait partie des choses qui ont été présentées en 2024 et qui se sont concrétisées ;*
- *Domaine RSO*
 - o *Le recrutement d'une personne dédiée au sein de la collectivité ;*
 - o *La végétalisation des cours d'écoles : M. LAMARQUE en a parlé, c'est un sujet extrêmement important ; comment dans des villes comme les nôtres peut-on aller encore plus loin dans la présence végétale pour réduire les températures, notamment dans les périodes qui sont les plus élevées ; 1000 arbres et arbustes ont été plantés en 2024 ;*
 - o *L'alimentation durable : au-delà de toute une série d'actions de sensibilisation sur la partie des jardins partagés de Godard, il y a eu des avancées qui ont été prolongées bien sûr en 2025 ; le lancement de cette démarche a été faite avec succès ;*
- *Domaine des mobilités : un certain nombre de développements ont eu lieu, notamment le début du déploiement de bornes de recharge électrique qui est un sujet important ;*
- *Domaine des déchets : le début de la mise en place des bornes de récupération des déchets alimentaires ; il y en a 40 et il y en aura 66 dans le courant de l'année ;*
- *Domaine de la lecture : il ne revient pas sur la saison culturelle qui a été très bien commentée par MME ANGELINI et qui fait partie sans doute des éléments d'attractivité du territoire mais il pourrait citer beaucoup d'autres actions en faveur de la lecture, en lien avec la musique ou le positionnement sur la mer qui a beaucoup attiré....*
- *Volet économique*
 - o *L'inauguration de la zone d'activité Godard : c'est un projet au long cours mais qui s'est concrétisé avec les entreprises et la ville continue à être extrêmement attentive à ce que la cohérence et la dynamique collective puissent bien se dérouler ; c'est le cas sur la zone d'activité Godard ; il annonce qu'il y aura la semaine prochaine l'inauguration de la société d'archéologie préventive Hadès ;*
 - o *Le succès des rencontres économiques que la commune organise une fois par an avec la Chambre des métiers ;*
- *Les labels : il est toujours bon d'avoir un peu un avis tiers sur l'action de la collectivité :*
 - o *Reconduction des labels Qualivilles et Ecolo Crèche pour la crèche La Passerelle ;*
 - o *L'obtention d'un 2^{ème} cœur ville prudente ;*
 - o *Le label RSO.*

Il y a beaucoup d'autres actions qu'il n'a pas citées et il s'en excuse auprès de ceux qui les ont menées avec

le succès que l'on connaît.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Oui, Monsieur le Maire, c'est un exercice intéressant que de présenter le bilan 2024 ; intéressant et encadré évidemment par de strictes règles de communication en cette période préélectorale mais on reste dans l'énumération du bilan et moi-même je ferai part d'un inventaire à la Prévert, si vous voulez, de certains sujets qui marquent l'ordonnancement du rapport, avec néanmoins quelques propositions puisque, pour l'instant, je ne suis pas candidat à prendre la place de qui que ce soit. Vous avez commencé par la participation citoyenne. Il y a un élément qui a été mis en œuvre cette année et qui trouve sa source en 2024, c'est le budget participatif que vous avez doté de 30 000 €. J'ai écrit dans le bulletin municipal que je trouvais l'idée intéressante mais doté quand même au moins d'une part d'un pourcentage fixe des dépenses d'investissement ; en général, on tourne autour de 0,5, ce qui nous permettrait sur la base de l'année dernière de doubler ce budget participatif à 70 000 €. Il y a une construction que vous n'avez pas évoquée, c'est celle des Balcons de Tivoli qui est une belle réalisation ; elle est d'autant plus remarquable qu'elle va permettre aussi par un transfert d'augmenter le nombre de logements sociaux puisque nous allons laisser à l'Ermitage l'ancien site. Je regrette néanmoins que le Conseil Municipal et les Conseillers Municipaux n'aient pas été invités à l'inauguration ; on a appris cela, même pas dans la presse puisqu'il n'y a pas eu d'article, il fallait carrément aller sur les réseaux sociaux. La réalisation des Balcons de Tivoli n'était pas obligatoirement une réalisation qui pouvait se faire sur le territoire de la commune. Cela a été une bataille pour l'obtenir et c'est un bon résultat. Sur la participation citoyenne, Monsieur le Premier Adjoint, les dispositifs que vous avez présentés, je m'y inscris (réunions publiques, réunions de quartier, forum) mais je pense que l'on pourrait aller un peu plus loin par l'instauration dans notre commune de véritables conseils de quartier, ce que la loi nous permet ; en effet les conseils de quartier sont mis en œuvre dans les communes de plus de 80 000 habitants mais il y a un dispositif du Code général des collectivités territoriales qui permet des réunions publiques au niveau des quartiers dans les villes entre 20 000 et 79 000 habitants ; je pense que ce serait une bonne piste de réflexion. Je vais continuer mon inventaire à la Prévert. La ville s'est inscrite dans l'année olympique (jeux olympiques et paralympiques) avec un certain nombre de manifestations et le passage évidemment remarqué de la flamme olympique sur l'hippodrome. Cette grande année a été le moment de fêtes joyeuses et de déclarations solennelles. Le Président Macron avait dit qu'on allait faire de la France une France sportive. Or, la première décision qu'il a prise c'est évidemment de supprimer le Pass Jeune Sport pour les enfants de 6 à 13 ans. Donc là aussi c'est peut-être une proposition qu'il faudrait creuser pour permettre à une municipalité de jouer son rôle social. Sur la vie culturelle, j'avais une question et plusieurs de mes interventions viendront en vous demandant des bilans, peut-être pas ce soir très précisément. J'ai trouvé un dispositif très intéressant qui est le contrat territoire lecture. Est-ce que l'on peut en dresser un bilan maintenant, de la participation et des effets qu'il a pu produire. Sur la question qui n'a pas été présentée - mais ce n'est pas un reproche puisque le dossier est quand même assez dense - de prévention sécurité : 40 caméras, un contrat local de sécurité de prévention de la délinquance qui a l'air de fonctionner et il faut rappeler à nos concitoyens que la ville dispose désormais de 8 agents de police municipale, 4 ASVP (Agents de surveillance de la voie publique) et 2 postes administratifs pour clore le dispositif. Moi je suis assez favorable à ces caméras, à ce contrat local, on a eu la discussion sur l'armement mais c'est maintenant derrière nous. La proposition que l'on peut formuler à partir de ce bilan, c'est que notre police municipale soit sur le terrain sur des horaires différents. Ce n'est pas facile, je le sais puisque, étant responsable syndical, je sais que les horaires c'est aussi le travail des agents sur le terrain, mais un grand nombre de citoyens me font part effectivement de la nécessité que notre police municipale soit en proximité sur le terrain après 20 heures. C'est donc une piste là aussi de réflexion que l'on mènera dans les prochaines semaines. Il y a aussi un dossier que vous n'avez pas évoqué évidemment dans les futures réalisations, c'est l'espace de vie skatable. Alors peut-être que vous nous direz où en est votre décision définitive suite au recours qui a été déposé. Je rappelle ici la position qui a été la mienne, il n'y a ni de norme nationale, ni de norme européenne mais on dit quand même qu'à moins de 100-150 mètres d'une habitation cet espace de vie n'est pas tout à fait souhaitable. Je souhaiterais aussi dans la même veine avoir un bilan du déploiement des points d'apports volontaires en matière de déchets ; on doit passer de 40 à 66 en 2026, si mes chiffres sont bons ; quel premier bilan peut-on en tirer, y a-t-il eu des problèmes d'hygiène, d'insalubrité.... Dans mon quartier, il y a eu quelques petits problèmes au départ mais cela a l'air de fonctionner. Un mot sur les jardins partagés qui ont été évoqués dans le dossier. Vous dites que c'est un beau lieu de rencontres et de culture maraîchère. Moi, dès que j'entends le mot "culture maraîchère", évidemment, je pense à l'hippodrome. Vous nous y avez mis un practice de golf qui, à mon avis, ne répond pas aux enjeux du

monde qui vient. Je fais donc la liaison et j'espère que cette bataille de l'hippodrome continuera pour donner un pôle vraiment de culture maraîchère sur ce site. Je vais aller un peu plus vite en disant un mot néanmoins sur la petite enfance. Vous l'avez rappelé Monsieur l'Adjoint, le Relais Petite Enfance, modes d'accueil et assistantes maternelles ont été renforcés. C'est très bien. Il y a d'ailleurs un chiffre qui est important ; on a un taux de couverture de 74 % d'accueil, on pourrait évidemment l'améliorer mais c'est un bon taux de couverture sur la commune. Je remarque par contre le chiffre de 100 % de postes pourvus au niveau des effectifs de la petite enfance et c'est assez méritoire dans la mesure où il y a un marché des auxiliaires de puériculture et de tous les agents qui gravitent dans ce milieu avec une concurrence importante qui fait que l'on a des mairies qui ont des postes libres. A Bordeaux par exemple on a eu jusqu'à 60 ou 70 postes libres d'auxiliaires de puériculture. Or, quand on a des postes libres, cela veut dire que l'on ne peut pas accueillir les enfants dans de bonnes conditions. Le contrat de ville, vous l'avez évoqué, le conseiller numérique, vous avez eu raison. On a eu une présentation à 17h00 du conseiller numérique en Conseil d'Administration du CCAS. Il y a un rapport de la mission d'information du Sénat qui vient de paraître le 16 septembre, qui a mis en lumière que 44 % des Français ont rencontré des difficultés dans la réalisation de leurs démarches en ligne et le rapport - et là c'est plus inquiétant - concluait que la dématérialisation des services publics a éloigné les plus précaires des administrations. On a donc créé ce poste de conseiller numérique, il nous a présenté son travail qui est intéressant. Je pense que c'est un pôle sur lequel il faudra penser s'appuyer sur les réalisations et peut-être le renforcer. Sur le stationnement payant et les zones bleues, c'étaient les propositions que nous avions faites au moment du débat sur le stationnement payant. Comme je l'ai dit, 4 ASVP surveillent les zones bleues, c'est un bon équilibre qui permet je crois à nos concitoyens de pouvoir se garer et à ces fameuses voitures ventouses qui venaient de l'extérieur de s'inquiéter quand elles restent toute la journée stationnées sur le domaine public bouscatais. Les LED, j'en dirai un mot tout à l'heure à propos du SDEEG. Le contrat de mixité sociale est aussi un élément très important qui a été signé au début 2024 et qui a pris toute son importance pendant l'année ; vous le liez un peu avec ce qui s'est passé avec les taux de logement - j'y reviendrai là aussi avec le Fonds Vert ; vous avez un taux de réalisation et de logements sociaux dans la commune dont l'objectif était d'avoir au moins 22 % à la fin du mandat. Ce n'est pas évoqué dans le dossier mais on sent que vous avez travaillé là-dessus. Trois mots sur les grands travaux. La végétalisation des cours d'écoles, pourquoi pas mais je pense que c'est quand même un budget très important et le bilan coût/avantages, comme on dit en droit administratif, mérite d'être examiné. Sur le Castel, c'est une réalisation qui va bientôt arriver, je n'étais pas opposé à ces travaux mais je pensais que le Castel n'était pas prioritaire par rapport à d'autres travaux. Par contre sur la piscine, je reste convaincu que le bassin extérieur est une bonne chose pour 2 raisons ; pour une raison sociale et permettre à un plus grand nombre d'accéder à la piscine ; et pour une 2^{ème} raison c'est d'utiliser à mon avis de manière plus opérationnelle les subventions des autres collectivités, de Bordeaux Métropole, et notamment du Département ; je pense que là on peut être à mon avis sur la Ville du Bouscat plus efficace. Voilà, j'en ai fini avec mon inventaire à la Prévert. Je vais peut-être revenir si j'ai oublié des choses, mais c'est ce que je voulais vous dire."

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Bonsoir Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vais revenir sur quelques points que j'ai pu noter dans le rapport :

- La poursuite du programme de plantation d'arbres : je m'étais interrogé et un peu ému en septembre dernier, lors de la présentation du rapport RSO 2023, sur ce chiffre de 1000 arbres par an mais je vois bien en fait qu'il s'agit d'une tendance annuelle puisque cette année on en a 1000 de plus, et avec une nouvelle opération Chemin des courses en 2025. Cela m'a donc un peu rassuré, cela me paraît être une bonne continuité du programme métropolitain qui est justement de 1 million d'arbres ; mais j'y reviendrai, cela pourrait être plus clair à mon sens dans le rapport, en tout cas dans la façon de le présenter ;
- La mobilité douce : on l'a vu, il y a des cheminements piétons supplémentaires qui ont été créés, c'est signe que la ville poursuit en effet son effort pour favoriser les déplacements actifs ;
- Beaucoup de dématérialisation des démarches ; je trouve que c'est un point absolument positif, 80 % des dossiers d'urbanisme sont déposés en ligne ; donner la possibilité à ceux qui n'ont pas d'appétence avec les choses informatiques d'avoir quelqu'un qui peut les aider est une bonne chose ;
- La participation citoyenne : pour moi, il y a quand même des forums, des réunions publiques, le Conseil municipal des enfants, tout cela c'est autant d'initiatives qui montrent une volonté de proximité et de dialogue, même si je pense que l'on peut aller plus loin.

J'ai quelques points d'interrogation aussi sur ce rapport. La première, c'est la notation AFNOR. Pourquoi ?

Parce qu'en 2023, nous étions dans la catégorie confirmée, la même qu'aujourd'hui, avec une note de 3 sur 4 alors qu'aujourd'hui la notation qui est inscrite dans le rapport est de 2 sur 3. J'imagine que c'est une modification de référentiel de l'AFNOR mais, ceci étant, cela aurait été bien de pouvoir le préciser. Alors je me suis peut-être trompé mais si vous regardez sur les dernières pages, il est bien confirmé qu'en 2024, la note est bien 2 sur 3. Je vous laisse vérifier, vous me direz après."

M. LE MAIRE précise qu'en fait il n'y a pas eu réellement de note, c'est une évaluation d'étape. On sait que l'on a plutôt fait un peu mieux.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "Ce qui est intriguant c'est justement que ce ne soit pas le même référentiel 3 sur 4, 2 sur 3 alors j'ai peut-être mal compris. »

M. MICOL indique qu'il y a en fait 3 niveaux.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "Pourquoi y en avait-il 4 en 2023 ? J'ai le rapport sous les yeux."

M. LE MAIRE pense qu'il s'agissait d'une erreur à ce moment-là, il y a bien 3 niveaux et non pas 4.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "Je voulais revenir aussi rapidement sur le programme 1 million d'arbres. Nous globalement au Bouscat, on représente 1 % du territoire métropolitain, cela voudrait donc dire qu'il nous faut planter 10 000 arbres. Là sur le rapport 2024, je crois qu'on en a plantés à peu près 2000 si mes chiffres sont bons ou peut-être un peu plus que cela mais vous me direz. Je voulais savoir si on va maintenir cette cadence de 1000 arbres par an ou si on va l'accélérer. Ensuite, dans le rapport, le skatepark est désormais un espace de vie skatable ; c'est en effet bien de le préciser."

M. LE MAIRE répond que cela l'a toujours été.

M. ROUSSEAU reprend son intervention : "Dans le rapport 2023, il était écrit skatepark exactement mais c'est bien de préciser la différence entre un skatepark et un espace de vie skatable. Je voulais savoir où on en était sur ce projet. Ensuite je l'avais dit aussi pour le précédent rapport, dans mon intervention l'année dernière, et je le redis pour ce rapport, je trouve qu'il manque un peu d'indicateurs chiffrés ; par exemple la part des mobilités douces, je n'ai pas vu de chiffre ; le suivi de la totalité des arbres plantés, on sait qu'il y en a 1000 cette année, il y en avait 924 je crois en 2023, mais ce serait pas mal de savoir où on en est ; le taux de participation citoyenne... ; il serait bon de rappeler ces chiffres-là sur le programme. A mon avis, ce genre d'indicateurs faciliterait la lecture du rapport. C'est pour cela que je voudrais faire des propositions non pas politiques mais des propositions sur le rapport. De mon point de vue, je pense que ce serait une bonne chose d'intégrer au rapport une annexe justement claire sur ce référentiel AFNOR pour qu'on le comprenne bien, et ajouter des tableaux de progression sur les différents programmes, ce qui faciliterait la lecture. En conclusion, je salue quand même de belles avancées et j'insiste, comme l'année dernière, sur cette présentation. Je sais que c'est un gros travail, j'en ai conscience, mais je pense que cela gagnerait en compréhension et en facilité de lecture avec quelques éléments chiffrés et en tout cas plus de visibilité sur les programmes."

MME LAYAN fait une intervention : "Oui, bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. Moi aussi j'ai beaucoup de questions sur ce rapport, qui est certes très bien fait et très complet, mais je partage l'avis de M. ROUSSEAU, il manque quelques chiffres, on reste un peu sur notre faim sur certains sujets. J'en ai parlé plusieurs fois dans cette salle, le budget participatif, vous l'avez mis en place mais je partage l'avis de M. ALVAREZ, le montant aurait pu être un peu plus élevé. Par rapport à la liste des projets qui ont été choisis et que vous avez listés dans le document, je souhaitais savoir à quels emplacements ils se situent, quels sont les porteurs de ces projets-là ? Est-ce qu'il y a des porteurs associatifs ou est-ce que ce sont plutôt des particuliers ? Parce que je n'ai peut-être pas été assez attentive mais je n'ai pas vu beaucoup de publicité sur ce budget participatif. Ce qui m'intéressait, c'était de savoir qui a répondu et quels types de réponses vous avez reçus. Par rapport aux points d'apports volontaires, c'est effectivement une très bonne chose qu'ils aient été mis en œuvre depuis le début de l'année dernière par Bordeaux métropole. Je pense que cela fonctionne, on voit pas mal de personnes dans la rue avec leurs petits paniers pour amener les déchets. Je me demandais où allaient les déchets des points d'apports volontaires, j'imagine bien qu'ils sont retraités. Autre question

chiffrée par rapport au challenge mobilité inter-écoles dont le succès était croissant depuis l'année 2019 mais qui a connu une petite baisse de participation cette année sur le Centre 2. Je souhaitais savoir si c'était un peu le cas dans les autres écoles et je me demandais s'il n'était peut-être pas nécessaire de chercher une autre manière de proposer ce challenge mobilité. Une question très précise sur la caravane jaune, je voulais savoir ce que c'était, vous le listez dans les projets de cohésion sociale. Un commentaire positif par rapport aux activités artistiques dans les crèches ; je sais que cela avait été porté par notamment l'association Eclat et je pense que c'est une très bonne idée d'avoir mis cela en place dans les crèches avec cette compagnie qui fait un excellent travail. Vous citez les jardins partagés de Godard mais je me demande ce qui va être mis en place car ce n'est pas précisé dans le document. Vous citez également des rendez-vous mensuels que vous avez mis en place sur les sujets de la parentalité, ce qui est une très bonne idée, ce sont notamment les rendez-vous des 1000 premiers jours. Je m'interrogeais sur le nombre de personnes qui y participaient, est-ce qu'il y a beaucoup de parents qui peuvent se rendre disponibles pour venir à ces réunions. Vous citez également les mises en place de LED et nouveaux dispositifs d'allumage au passage dans les rues. Je pense que c'est une très bonne solution qui pouvait allier justement la nécessité de faire en sorte d'éteindre et d'économiser l'énergie et pour autant sécuriser les personnes qui circulaient dans les rues du Bouscat. Je m'interrogeais sur le coût de ces modifications. Et puis dernier commentaire sur la végétalisation des cours d'écoles. C'est un sujet également que j'ai abordé très souvent dans cette enceinte. Pour ma part, je pense que c'était extrêmement intéressant et important d'essayer de les mettre en œuvre. Pourquoi ? Parce qu'il fallait faire en sorte de protéger les enfants du soleil et de la chaleur dans les cours d'écoles, faire en sorte également de repenser la disposition des enfants et des activités des enfants dans les cours d'écoles, notamment vis-à-vis des places des garçons et des filles dans la cour, ce qui engendre après des positionnements différents dans l'espace public. Pour moi, c'était important de le faire. J'ai posé plusieurs fois la question en Conseil d'école sur le réel impact qu'ont ces nouvelles organisations dans les cours. Je ne sais pas si c'est quelque chose qui a été réfléchi et qui a été déjà évalué sur le fait de savoir si cette réorganisation des cours d'écoles a réellement un impact positif sur les dispositions des filles et des garçons. Et puis une petite critique sur ces cours d'écoles, notamment pour avoir participé au Conseil d'école ; certains instituteurs ne sont pas forcément très contents de ce que cela peut donner pour le positionnement des enfants dans la cour, certains copeaux de bois sont encore gênants et je pense que cela génère aussi des critiques de la part du corps enseignant ; c'est à réfléchir aussi. Voilà pour les questions que j'avais à vous poser sur ce document."

M. HERMENCE fait une intervention : "Merci pour le travail qui a été réalisé, tout un tissu d'actions tout à fait positives ; merci d'avoir fait la version PDF que j'avais demandée l'année dernière. Voici les points sur lesquels je voulais porter ma critique au-delà des remerciements et des encouragements pour toutes les actions positives qui ont été réalisées. Je reviens sur une critique que j'avais portée l'année dernière ; j'avais comparé ce que faisait la ville de Pessac en matière d'objectifs sur la réduction de l'empreinte carbone et l'adaptation au réchauffement climatique dans lesquels il y a des objectifs précis qui étaient donnés et je souhaitais que la ville se dote donc d'objectifs précis. Il y a eu une inflexion dans ce domaine qui a été réalisée sur 2024-2025 : c'est à l'issue du SDIE, lors du Conseil Municipal privé, vous nous avez annoncé un budget d'investissement, l'identification des "passoires thermiques" ou des locaux de la municipalité qui ne sont pas aux normes et qui nécessiteront de gros investissements. Dans le plan pluriannuel d'investissement, on voit donc à présent une ligne de 2 à 3 millions d'euros à prévoir sur les 5 à 10 ans qui viennent. Cela va dans le sens de se donner des perspectives et des objectifs mais je pense qu'il y aurait une nécessité d'être beaucoup plus clair en se fixant des grands objectifs avec des chiffres clés, comme l'a dit M. ROUSSEAU, pour savoir où on va arriver dans 2 ans, 3 ans, 10 ans. Pourquoi j'insiste sur ce point-là ? Parce qu'à plusieurs reprises, on a parlé du réchauffement climatique, de la nécessité de mesurer l'empreinte carbone et la ville du Bouscat est plutôt exemplaire dans ce domaine puisqu'alors que vous n'aviez pas d'obligation de mesurer cet impact carbone vous l'avez réalisé ; on est donc plutôt dans une ville qui est volontaire et de longue date sur ces sujets mais cela dit il manque des perspectives et des objectifs précis sur où on veut en venir. Le point sur lequel je voulais plus porter ma critique ou mon attention, c'était sur l'adaptation au réchauffement climatique. Toutes les prévisions montrent que dans les années qui viennent - et ça va être vite là - en 2050, nous allons devoir affronter des températures atteignant régulièrement ou dépassant les 50°. En ce moment même à Caudéran a lieu une conférence sur le sujet de "Bordeaux à 50°". Tout à l'heure, place de la Bourse, il y avait une animation à laquelle j'ai participé, ouverte à tout le public, qui s'appelait Climate Sense et où j'ai pu mettre mon corps dans un caisson à 50°. J'ai pu tester avec tous les gens qui étaient là comment est-ce qu'on peut vivre, travailler, on

a fait des exercices, des efforts à ces températures-là ; j'ai pu tester que l'on a du mal à mettre la main sur tout objet à 50°, que l'eau qui nous était servie à 50° était chaude....plein d'éléments qui montrent l'importance de l'adaptation à cet environnement-là. Adapter à la fois l'espace municipal - on a parlé des investissements à réaliser sur la cinquantaine de bâtiments municipaux, il y a des choses qui sont faites, c'est bien - mais il y a après l'adaptation de l'espace public ; la végétalisation des cours de récréation peut y procéder. On a parlé des imperméabilisations des sols....c'est tout à fait intéressant mais je m'interroge sur le type d'essences qui sont mises. On a parlé de 1000 arbres et arbustes, moi je vois beaucoup d'arbustes, je vois quelques arbres mais je vois des petits arbres et donc je m'interroge sur le choix des essences qui est fait pour arriver à ombrer, faire de l'ombre sur l'espace public. Le parking Ferry a été refait, réorganisé, j'y suis allé et je trouve que c'est très joli, c'est une belle réalisation mais quand je regarde les arbres, je ne suis pas un expert dans le domaine, mais j'ai plutôt l'impression que ce ne sont pas des essences qui vont amener, dans 20 ou 25 ans, une ramure suffisamment importante pour pouvoir faire de l'ombre et protéger la population. Donc moi je m'inquiète et je me demande quels sont les objectifs par rapport à l'adaptation de la ville à 50°, quels sont les objectifs qui sont assignés en matière d'ombrage, d'essences, est-ce que c'est Le Bouscat qui a la main sur les 1000 arbres ou est-ce que c'est délégué à Bordeaux Métropole ? J'aimerais bien avoir des précisions sur ce sujet."

M. LE MAIRE indique que pour ce qui est des déchets, le rapport annuel sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal de décembre et une réponse plus précise sera donc apportée à toutes les questions sur les déchets, biodéchets, abris bacs... à ce moment-là. L'opération a démarré au mois de septembre dernier, il y a juste un an, les chiffres de 2024 ne sont donc pas extraordinaires puisque l'on est sur 281 tonnes de biodéchets sur toute la métropole. C'est routé sur 2 destinations très précises, méthanisation et compost mais, à l'heure actuelle, il ne lui est pas possible de préciser quel est le ratio entre l'un et l'autre, cette indication sera peut-être stipulée dans le rapport au mois de décembre. Puis, il passe la parole aux élus qui ont été interrogés directement sur des questions bien précises.

MME DA ROCHA apporte des précisions sur quelques points concernant l'éducation :

- *Le challenge de la mobilité : il est vrai que l'on a atteint un plafond de 72 % depuis 2 ans, cette année particulièrement parce que cette semaine a été très pluvieuse, ce qui limite tout de suite la mobilité douce. La ville sait que l'on est maintenant sur les irréductibles et ceux qui ont vraiment la nécessité de prendre leur voiture. La commune essaie de trouver d'autres solutions, animations autour de ce challenge qu'elle relie aussi sur le mai à vélo et la course cycliste. Elle essaie vraiment d'inciter aussi les familles, comme elle l'avait fait l'an dernier, à venir à pied puisque les écoles sont en règle générale à moins d'un kilomètre vraiment au plus loin d'une habitation. La commune travaille plutôt sur du pédibus mais cela nécessite un travail avec les familles, avec des points rencontres pour mettre en contact des gens d'un quartier, des animations pour que les familles viennent ensemble et qu'elles s'emparent de ces pédibus ou pour qu'elles viennent ensemble autrement à l'école ;*
- *La caravane jaune : c'est un dispositif qui a été lancé cet été par la mission Jeunesse ; c'est tout simplement du hors les murs, il s'agit d'aller à la rencontre des jeunes là où ils sont tout l'été, pour leur indiquer tout ce qui se passe pour eux dans toute la ville et pour mieux communiquer sur les activités, que ce soit au niveau des centres sociaux, des associations....*
- *La végétalisation des cours d'écoles : on fait certes des plantations mais il s'agit surtout de travailler sur l'égalité filles garçons et sur la répartition des jeux dans la cour. Cela l'étonne un peu que les enseignants soient mécontents parce que ce sont des remaniements de cours d'écoles qui ont été travaillés avec eux, en concertation avec eux et elles sont toutes différentes puisque les équipes sont différentes sur chaque école. Aujourd'hui, les élèves semblent satisfaits, ils sont répartis partout et pas simplement autour d'un jeu de foot. Quant au fait de faire une évaluation des cours d'écoles, elle reconnaît que cela pourrait peut-être être mieux travaillé. Pour sa part, elle note quand même, tant auprès des enfants que des directeurs d'écoles, que les cours d'écoles sont beaucoup plus apaisées.*

M. LE MAIRE indique que ces cours d'écoles sont d'ailleurs visitées par les autres communes. Puis, il donne la parole à M. FETOUH.

M. FETOUH aborde les points du domaine social :

- *Les rendez-vous des 1000 premiers jours : cela fonctionne très bien, il y a 8 ou 9 rendez-vous sur des thématiques différentes (parentalité, libérer les bébés...). Une psychomotricienne est intervenue la*

dernière fois mais normalement c'est la psychologue des crèches qui anime ces rendez-vous de grande qualité. C'est très suivi, les parents s'y rencontrent et créent des liens sur la durée. La ville souhaitait accompagner un peu des groupes de parents dans leur cheminement de ces 1000 premiers jours, et c'est le cas actuellement ;

- Les agents dans les crèches : il y a autant d'agents que nécessaire et c'est certainement lié à la qualité d'accueil et d'écoute auprès des familles et des enfants.

M. LE MAIRE donne la parole à MME GAUSSENS.

MME GAUSSENS donne quelques précisions sur les jardins partagés. Il s'agit d'un projet de concertation qui a fait l'objet de 7 réunions avec des jardiniers qui ont sollicité une parcelle. C'est ainsi que, le 18 juin dernier, 21 parcelles ont été attribuées. Quant aux 2 dernières réunions, il a été décidé par les jardiniers de travailler sur un projet de gouvernance de collectif. Une assemblée générale a donc été organisée, un bureau a été élu et ce sont les jardiniers qui vont travailler sur l'animation de ces jardins en lien avec les agents de la mairie.

M. LAMARQUE revient sur quelques points :

- Le budget participatif : la Municipalité a toujours dit que le premier budget participatif de 2024 c'était presque un appel d'offres ; il s'agissait en fait de voir d'abord s'il y avait des gens qui allaient participer et si ce premier budget participatif sur de l'investissement du quotidien et de proximité allait marcher. Il s'avère que cela a été un vrai succès. Dès lors, la Municipalité a toujours dit que dans les années qui viendraient, il y aurait un accroissement de ce budget participatif. Les idées d'en accroître l'assiette s'inscrivent donc vraiment dans l'esprit du budget participatif expérimental et exploratoire de 2024. Il précise que ce sont à la fois des personnes physiques mais aussi des personnes morales, notamment le Centre Social Ricochet, qui ont répondu. Pour ce qui est des projets validés, il rappelle qu'ils étaient annoncés dans Le Bouscat Mag du printemps 2025 ; pour une réalisation en 2025, il y avait l'aménagement paysager et culturel d'un espace vert bordant la passerelle, la végétalisation des trottoirs, l'installation de fontaines à eau potable dans l'espace public et l'installation d'une table de ping-pong dans les parcs, le premier parc ciblé étant le parc Marceau ;
- Les cours d'écoles : il tient à rajouter que ces cours avaient vraiment besoin d'être réinventées, réimaginées ; bien au-delà de la végétalisation qui réduit les îlots de chaleur et qui rend ces cours plus acceptables pour les petites Bouscataises et petits Bouscatais, notamment sur le printemps et l'été qui court jusqu'à la fin septembre, il y a aussi l'enjeu de repenser la cour d'école sur une égalité de genre, sur une égalité filles garçons qui a été relativement importante et prégnante sur l'ensemble des projets des cours d'écoles qui ont été requalifiées sur 2025 (centre 1, centre 2 en passant par Jean Jaurès et en finissant sur les 2 écoles maternelles Centre et Chenille Verte) ; concernant la question des copeaux de bois, quand on modernise les choses, quand on décide de désimperméabiliser, quand on décide de végétaliser, à un moment la contrepartie c'est qu'au lieu d'avoir du bitume sur quelques m², on a forcément des copeaux de bois ; il est évident que les enseignants se plaignent, il y a aussi surtout les agents municipaux qui sont chargés du ménage des écoles et qui font un travail remarquable mais c'est la contrepartie pour avoir un peu plus de vie et de vivant sur ces cours ;
- Les arbres : 17 933 arbres ont été plantés sur Le Bouscat. Cela évolue et il précise que l'on peut retrouver le nombre exact sur la plateforme du million d'arbres qui est vraisemblablement en ligne et qui est dédiée à cela ; il suffit de taper Le Bouscat et on a en temps réel le nombre d'arbres qui a été planté, et notamment la dichotomie entre les arbres et les arbustes. Il est vrai qu'il y a plus d'arbustes que d'arbres. Lui-même n'étant pas un spécialiste, il fait confiance aux spécialistes qui sont à 2 niveaux. D'abord, il y a naturellement ceux des espaces verts de Bordeaux Métropole avec leurs ingénieurs mais Le Bouscat a aussi la chance d'avoir - la ville a tenu à conserver ce poste - un Monsieur Nature en ville qui fait un énorme travail de lien en fait entre les services municipaux et les services métropolitains ; naturellement dans le choix des espèces qui sont fléchées, ce sont plus des espèces désormais méditerranéennes parce que les services métropolitains anticipent le réchauffement climatique et donc une méditerranéisation de notre climatologie atlantique. Il rappelle à M. HERMENCE que l'on a quand même une grande spécificité au Bouscat, c'est que 52 % du territoire sont des espaces verts privés ou publics et que l'hippodrome, qui est dans le nord de la commune, est son poumon vert ; Le Bouscat est donc une ville qui a tout de même des atouts dans le scénario des problématiques du réchauffement climatique. Si on additionne le nombre d'arbres qui sont plantés, la végétalisation des

cours d'écoles mais aussi tous les projets d'urbanisme où il est demandé de conserver systématiquement les arbres ou de les remplacer avec les mêmes sujets, la ville est au rendez-vous de ces enjeux. Concernant les espèces des arbres plantés, il indique qu'il s'agit d'essences méditerranéennes mais il n'a pas les connaissances nécessaires dans ce domaine pour pouvoir apporter plus d'informations.

M. HERMENCE fait remarquer que ce sont surtout des oliviers qui sont plantés.

M. LAMARQUE répond que l'olivier est un arbre emblématique de l'histoire méditerranéenne, c'est un arbre résistant et, contrairement à ce que dit M. HERMENCE, il fait tout de même un peu d'ombre ;

- Le calcul du taux de participation : il renvoie M. ROUSSEAU aux écrits de Jessica SANTY, politologue à l'université d'Avignon, qui montrent toutes les difficultés de mettre dans ce type de rapport un calcul significatif. C'est quelque chose qui peut être quantifié mais qui est quand même très difficile à quantifier avec un distingue quantitatif qualitatif ;
- Le Pass Jeune : parmi les mesures gouvernementales compliquées de cette rentrée, il y a effectivement la suppression du Pass Jeune qui touche certains clubs plus que d'autres, et notamment l'USB Football ; la ville est donc en dialogue avec eux pour voir quel est l'impact de la disparition de ce dispositif dans la fréquentation et la prise de licence et voir comment elle pourrait les aider ; il rappelle que le Pass Jeune est un coup de pouce de l'État qui permet aux familles les plus modestes, et notamment à leurs enfants, de faire du sport ;
- La différence entre un skatepark et un espace de vie skatable : un skatepark c'est quasiment presque professionnel alors qu'un espace de vie skatable c'est un espace plus modulable, plutôt pour les débutants mais on peut y faire à la fois du skate, un peu de cross et aussi de la trottinette. Cela veut donc dire que c'est un espace qui peut être utilisé par différents usagers. De plus, dans l'espace de vie skatable il y a aussi un espace avec de la végétalisation ; d'ailleurs, il rappelle que dans les projections qui avaient été faites, le lieu était organisé autour d'une double végétalisation, une un peu à l'intérieur sur un îlot de verdure mais aussi la création d'une micro forêt sur l'actuel petit terre-plein qui est à la gauche ou à la droite, cela dépend où l'on se situe, de l'ALSH des 10-12 sur la plaine des Écus. Au mois d'août, le tribunal a rendu un avis favorable pour que la ville puisse le construire, la balle est donc aujourd'hui dans son camp. Cependant, au Bouscat, la Municipalité peut avoir les meilleurs projets, elle ne les impose pas, elle veut de la concertation. C'est pourquoi elle va reprendre son bâton de pèlerin et reconsulter un peu à la fois les usagers mais aussi les riverains pour réexpliquer ce projet en sachant que finalement il n'y aura que 2 options - comme l'a parfaitement indiqué M. le MAIRE dans l'article qui a été consacré à ce sujet fin juillet-début août : l'option originelle qui a été validée par le tribunal et peut-être une option qui serait meilleure et qui permettrait de sécuriser les choses, notamment sur les hypothétiques nuisances sonores ; hypothétiques parce que l'on voit que la Plaine des sports est un secteur qui est relativement bruyant, notamment avec les entraînements de football en plein air et les va-et-vient sur les principaux équipements sportifs, à savoir la piscine et le dojo ;
- Les conseils de quartier : il fait remarquer que les réunions de quartier ont évolué avec un ordre du jour participatif et la possibilité pour les citoyens, bien avant le jour J, de soumettre des questions à l'ordre du jour par écrit. M. LE MAIRE y répond soit en introduction, soit en conclusion.

M. MICOL apporte quelques précisions sur un certain nombre de points évoqués :

- L'éclairage public : il précise que le coût global du nouveau système est de 1,3 million d'euros dont il faut déduire une subvention du Fonds Vert de 380 000 € ;
- Mettre en annexe le référentiel AFNOR : c'est effectivement une excellente suggestion et il faudra que ce soit fait ; il pense qu'il faut vraiment que l'on fasse plus de lien entre les recommandations AFNOR et ce rapport d'activité ;
- Les indicateurs : il rappelle que, dans le cadre du Conseil Municipal privé, il avait été donné un premier indicateur qui était fort engageant puisqu'il avait été annoncé que l'empreinte carbone de l'activité de la commune diminuerait de 40 % d'ici à 2040. Il avait donc été communiqué à la fois un chiffre et un horizon. Néanmoins, il reconnaît que la ville doit se doter d'autres indicateurs mais pas trop non plus car il pense que trop d'indicateurs tuent les indicateurs. Il faut donc juste se doter d'un petit nombre d'indicateurs complémentaires à cet indicateur carbone. C'est un chantier qui est en cours, qui est beaucoup plus compliqué qu'on ne le voudrait puisqu'il faut fiabiliser les données historiques mais des éléments pourront être communiqués prochainement ;

- Le réchauffement climatique : c'est un sujet qui est très important. L'état s'en est saisi puisqu'il a reconnu le fait que l'on était plus sur une trajectoire de + 4° à l'horizon 2050 qu'une autre trajectoire. Il a d'ailleurs échangé cet après-midi même avec M. DUBERNET sur la façon de renforcer un certain nombre d'initiatives. Le plan de résilience métropolitain qui a été voté le 6 juin dernier couvre un certain nombre de volets et la question qui est maintenant posée à toutes les communes de la métropole, c'est de savoir comment elles vont le décliner. Au Bouscat, la Municipalité considère que c'est un des 2 ou 3 axes prioritaires sur une vingtaine ; elle n'a pas du tout mis ce sujet de côté mais là aussi il faut le traiter de manière coordonnée. Il en profite d'ailleurs pour indiquer que le mois de la résilience s'ouvre du 1^{er} au 31 octobre avec 340 événements (expositions, manifestations différentes...) ; il y en aura plusieurs organisés à la médiathèque du Bouscat, un vendredi et un samedi, et il invite donc les élus à s'y rendre. Pour sa part, il s'est inscrit cet après-midi à une marche sur la chaleur en ville, pour aller de la place Pey Berland aux boulevards, pour voir un certain nombre de réalisations. Si des élus veulent se joindre à lui, ce sera avec plaisir.

M. LE MAIRE fait remarquer que la tranquillité publique est le seul sujet qui n'a pas été repris et qui avait été évoqué par M. ALVAREZ en parlant de la police municipale. Il rappelle donc que le nombre de policiers municipaux est passé au cours de cette mandature de 4 à 8, avec 4 ASVP et 2 agents pour le secrétariat ; les effectifs de ce service sont donc passés quasiment de 4 à 14. Cela ne répond pas complètement aux attentes et à l'efficacité qu'on serait en mesure et en droit d'attendre. C'est pourquoi la ville réfléchit actuellement très sérieusement, de manière active, à renforcer encore plus les effectifs pour améliorer les horaires de présence. Elle est tout à fait consciente que la police municipale n'est pas là du weekend, ni le soir à partir de 20 h. Cela ne remplit pas tout à fait ce qui est attendu de l'équipe municipale, c'est la raison pour laquelle il est très sérieusement envisagé de modifier ceci, et dans l'amplitude horaire de travail et dans le nombre même de policiers. La Municipalité est extrêmement attentive, elle écoute bien évidemment ce qui lui est rapporté et prend rapidement des décisions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : Prendre acte du rapport de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2025

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Les équipements sportifs sont assujettis à la TVA. Le trésor public a adressé un courrier à la commune pour l'informer que ces équipements ne rentraient pas dans le régime de l'assujettissement à la TVA, à la suite d'un arrêt de la cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 17 octobre 2023. Il convient donc de retirer les équipements sportifs du régime d'assujettissement à la TVA. Cela amenant la commune à devoir inscrire à la décision modificative qui vous est présentée, les besoins de crédits de TVA en fonctionnement et investissement au regard des délais de prescription.

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2025, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 002	Résultat de fonctionnement reporté		
TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	205 757,00	
TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés		
TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations des produits	22 931,00	
TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	10 442,00	
TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	15 000,00	
TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges		51 831,00
TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services		-10 000,00
TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes		
TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	500 000,00	
TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations		76 605,00
TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante		73 420,00
TOTAL CHAPITRE 76	Produits financiers		
TOTAL CHAPITRE 77	Produits spécifiques		6 074,00
Opérations d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 023	Virement section d'investissement	443 800,00	
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	697 930,00	697 930,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles			
TOTAL CHAPITRE 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
TOTAL CHAPITRE 10	Dotations, Fonds divers, et réserves		208 788,00
TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement		103 159,00
TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées		1 641 955,00
TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	182 658,00	
TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipements versées		
TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	355 388,00	
TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 811 656,00	
TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisationsfinancières	48 000,00	
Opérations d'ordre			
TOTAL CHAPITRE 021	Virement section de fonctionnement		443 800,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 397 702,00	2 397 702,00

M. ALVAREZ indique que la décision modificative s'équilibre donc en section de fonctionnement à 697 000 € et à 2 397 000 € en investissement. Comme l'a dit M. l'Adjoint, elle relève pour une grande partie d'un jeu d'écriture, en sachant effectivement qu'il y a ces 982 000 € de crédit TVA sur le compte du Trésor qui permettront de ne pas mobiliser les 1 600 000 €. Il avait une question supplémentaire qu'il n'a pas posé en commission des finances sur le chapitre 731 ; il est annoncé une bonne nouvelle avec les 400 000 € de droits de mutation à titre onéreux - on passerait donc à peu près de 1,7 million qui avait été budgétisé à 2,2 millions, même si la dynamique était encore plus forte cette année ; quant aux 100 000 € supplémentaires, il souhaite savoir s'ils sont dus à la dynamique des taxes foncières.

M. MICOL répond affirmativement et précise que l'on passerait donc à 25,6 millions.

M. ROUSSEAU fait remarquer que cette décision modificative n'est tout de même pas neutre puisqu'on est quand même sur des montants importants, 10 % en termes de dépenses d'investissement. Il remercie M. MICOL car le sujet était un peu complexe mais sa présentation était très claire. N'ayant pas assisté à la commission des finances, il avait cru comprendre vendredi soir, lors de la réunion préparatoire, que cette décision pour la TVA était en fait due à une "mauvaise interprétation" pour les équipements sportifs et que la ville avait donc eu l'aval de la Trésorerie pour cela. Il veut être sûr qu'il a bien compris le sujet et qu'aujourd'hui, avec cette décision du 17 octobre, le problème de la TVA sera résolu. D'autres villes ont été concernées par ce sujet, ce n'est pas quelque chose de grave et l'on peut très largement rattraper cela. Il n'y a donc pas de sujet là-dessus mais il voulait en être sûr parce qu'il lui semblait avoir compris vendredi, d'après les propos de M. LE MAIRE, que c'était plutôt la commune qui avait interprété au niveau des équipements sportifs.

M. LE MAIRE pense qu'effectivement ils se sont mal compris. Il explique que la commune a rencontré à

l'époque la Direction Régionale des Finances Publiques qui lui a donné son accord par écrit en précisant certes "sur toutes les salles qui ont un champ concurrentiel". Il est évident que la salle de spectacle en fait partie comme beaucoup d'autres salles de sport qui peuvent être parfaitement louées ou prêtées à d'autres personnes qu'à des associations sportives, à titre onéreux ou mises à disposition. Cette espèce d'extension de compréhension des uns ou des autres fait que pendant des années personne n'a trouvé à redire mais le législateur a un peu modifié son avis et a surtout précisé les choses. Dès l'instant où des villes sont allées au tribunal pour contester cela, et que la cour administrative d'appel a donné un avis - et c'est ce qui s'est passé au mois d'octobre 2023 - il s'impose à tout le monde. C'est la raison pour laquelle la ville s'est immédiatement concertée avec le Trésorier pour savoir comment elle pouvait sortir de cette difficulté. Il confirme que c'est bien ce qu'il a expliqué vendredi soir, lors de la réunion préparatoire.

M. ROUSSEAU pense qu'il a peut-être mal compris.

M. LE MAIRE répond qu'il vaut mieux redire les choses pour que tout le monde comprenne bien.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1: APPROUVER cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées ;

Article 2: ADOPTER les révisions des autorisations de programme et crédits de paiement au titre du budget principal dans le cadre de la présente délibération (annexe 1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 3 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE CONTRÔLE ALLÉGÉ DES DÉPENSES EN PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MÉRIGNAC

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Le 5 juillet 2019, la ville du Bouscat et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal de la Ville du Bouscat.

Le périmètre choisi couvre réglementairement les mandats ordinaires imputés aux comptes suivants : 606-Achats non stockés de matières et fournitures ; 607-Achats de marchandises ; 611-Contrats de prestations de services ; 612-Redevances de crédit-bail ; 613-Locations ; 614-Charges locatives de copropriété ; 615-Entretien et réparations ; 616-Primes d'assurance ; 617-Etudes et recherches ; 618-Divers ; 623-Publicité, publications, relations publiques ; 624-Transports de biens et transports collectifs ; 625 (hors 6251)-Déplacements, missions et réceptions ; 626-Frais postaux et frais de télécommunications ; 627-Services bancaires et assimilés ; 6281-Divers – Concours divers (cotisations) ; 6282-Divers – Frais de gardiennage ; 6283-Divers – Frais de nettoyage des locaux ; 6284-Divers – Redevance pour services rendus ; 6288-Divers – Autres services extérieurs.

Le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du Ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un

contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Un partenariat a débuté avec les services de la Trésorerie de Blanquefort en 2019 et reconduit en 2022. Le bilan de reconduction, présenté par le Comptable Public exposé en annexe est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée. Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un très faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable,
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé,
- réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter.

Compte tenu de ces éléments positifs il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat entre la ville du Bouscat et le Service de Gestion Comptable de Mérignac jusqu'au 31 décembre 2028.

VU les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014,

VU les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT le bilan positif des 3 premières années de mise en œuvre de la convention de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : RENOUVELER la convention de contrôle allégé en partenariat entre la Ville et le Service de Gestion Comptable de Mérignac jusqu'au 31 décembre 2028 sur les dépenses de fonctionnement telles que visées dans la convention initiale,

Article 2 : AUTORISER M. LE Maire ou son représentant à signer avec le Comptable public la convention présentée en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 4 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

1) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

→ Direction éducation, jeunesse et sports – Service des sports :

Face aux difficultés croissantes de recrutement et à la persistance de postes en tension, il devient indispensable d'adapter la politique de gestion des ressources humaines en ouvrant des postes ciblés, en adéquation avec les besoins réels des services.

Les agents recrutés actuellement sur ces postes apportent une réelle valeur ajoutée : leur engagement et leurs compétences sont des leviers essentiels pour renforcer l'efficacité des services. Il est donc crucial de reconnaître cette valeur en sécurisant ces recrutements.

Cette démarche vise à garantir la continuité et la qualité du service public, tout en valorisant les métiers et en fidélisant les talents au sein des structures concernées.

Pour cela, il est proposé d'adoindre aux conditions d'emploi des postes permanents à temps complet du tableau des effectifs ci-dessous énoncé, la possibilité de recourir à des agents contractuels recrutés dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Direction éducation, jeunesse et sports – service des sports	Agent d'entretien et de restauration des écoles (H/F) – Poste permanent 95	Technique	Adjoint technique territorial	C	1
	Second d'office (H/F) – Poste permanent 117		Adjoint technique territorial Agent de maîtrise		1
	Agent spécialisé des écoles maternelles (H/F) – Poste permanent 62	Médico-sociale Technique	ATSEM Adjoint technique territorial		1

Ces postes à temps non complet des cadres d'emplois et catégories susvisés pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article 332-8 alinéa 2° du Code général de la fonction publique.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois ci-dessus énoncés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

2) MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS SUITE A PROMOTION INTERNE

→ Direction petite enfance et parentalité – Service crèches :

Dans le cadre des promotions internes au titre de l'année 2025, 2 des 3 agents promus occupent déjà un poste dont le cadre d'emplois cible est supérieur au grade détenu actuellement, permettant une nomination sur le cadre d'emplois supérieurs sans avoir à corriger le tableau des postes permanents. Seul 1 poste d'agent d'entretien doit voir les cadres d'emplois cibles modifiés afin de permettre la nomination.

Tableau des postes du personnel permanent

Direction	Situation	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre ETP
Direction petite enfance et parentalité – Service crèches	Ancienne situation : Agent d'entretien (H/F) - Poste permanent 286	Technique	Adjoint technique	C	1
	Nouvelle situation : Agent d'entretien (H/F) - Poste permanent 286		Adjoint technique Agent de maîtrise		

M. ALVAREZ indique qu'il souscrit à la mention qui est portée à la fin de la première page et qui concerne certainement tous les postes qui sont prévus, à temps complet et non complet. Il était effectivement opportun de préciser, comme Mme l'Adjointe l'a fait dans sa présentation, que l'on peut recourir à des agents contractuels, conformément à ce fameux article du Code Général de la Fonction Publique, mais qu'il est important, en priorité, d'essayer d'avoir des postes de fonctionnaires ; c'est ce qui est précisé dans cette délibération mais il faudrait peut-être aussi rajouter la mention "postes à temps complet et non complet. Il souscrit donc à cette proposition, conformément au débat qu'il y a eu lors du précédent Conseil Municipal".

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité social territorial du 16 septembre 2025,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1: ADOPTER les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emplois tel que présentées ci-dessus,

Article 2: DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) DES AGENTS DE LA VILLE - ABROGATION

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Par délibération du 24 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé à nouveau les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Or, il s'avère que les plafonds annuels d'IFSE adoptés et attribués à certains cadres d'emplois, notamment les rédacteurs territoriaux, les infirmiers et les auxiliaires de puériculture territoriaux ainsi que les conservateurs du patrimoine ne correspondent pas aux plafonds du cadre d'emplois de référence dans la fonction publique d'Etat.

Pour ce motif, la préfecture, par courrier en date du 19 août 2025, a informé la commune que la délibération N° 7 du 24 juin 2025 n'est pas conforme. Il est donc demandé à la ville de l'abroger et de prendre une

nouvelle délibération relative au RIFSEEP en tenant compte des observations du représentant de l'Etat.

- - - - -

La loi prévoit la suspension automatique des primes et indemnités pendant le congé de longue durée. En vertu du principe de libre administration des collectivités, la Ville du Bouscat décide de maintenir la suspension des primes et indemnités également pendant le congé de longue maladie et de grave maladie et ainsi de ne pas faire application des dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat. En effet, le complément des primes et indemnités en cas de longue maladie et grave maladie est couvert par le contrat de prévoyance maintien de salaire très fortement financé par la collectivité.

Afin de sécuriser le régime indemnitaire de la collectivité et de garantir sa conformité aux textes et plafonds réglementaires, le règlement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est modifié comme suit :

1 - RAPPEL DU REGLEMENT REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Ce RIFSEEP est constitué d'une part fixe, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, qui comprend 4 éléments :

- Une **IFSE fonctions**, qui fixe un montant indemnitaire plancher par rapport à une échelle de fonctions établie ;
- Une **IFSE différentielle**, qui maintient le montant indemnitaire antérieur au RIFSEEP au cas où l'agent percevait plus que la base allouée dans l'échelle de l'IFSE fonctions ;
- Une **IFSE base commune**, afin de maintenir le montant jusqu'alors versé aux agents sous forme de primes complémentaires annuelles (versement en mai novembre et décembre), 135,00 €/mois par bénéficiaire pour un agent à temps complet ;
- Une **IFSE sujetions**, qui valorise certaines exigences particulières telles que le travail physique intense, les missions de régisseur, etc.

Ce RIFSEEP est également constitué d'une part variable, le Complément Indemnitaire Annuel. Ce complément à hauteur de 500 € brut annuels pour un agent à temps complet, est versé en une fois, et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail de l'agent,
- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Enfin, le RIFSEEP devant respecter les principes de légalité indemnitaire et de parité indemnitaire entre la Fonction Publique d'Etat et la Fonction Publique Territoriale, il ne peut s'appliquer qu'aux seuls cadres d'emplois pour lesquels un décret d'application est paru.

2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

L'IFSE remplace toutes les primes et indemnités versées antérieurement, à l'exception des :

- ⇒ Indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche, de jours fériés ainsi que les astreintes
- ⇒ Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- ⇒ Indemnité forfaitaire pour les élections
- ⇒ Indemnisation des dépenses engagées au titres des fonctions exercées (frais de déplacement)
- ⇒ Prime de responsabilité versée au Directeur Général des Services
- ⇒ Indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat).

➔ IFSE Fonctions :

Principe :

Une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste a été proposée.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent/non permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction, correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribuée en fonction du poste occupé.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ;
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur poste permanent et non permanent qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé ainsi que les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunéré (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

En application de l'article 189 de la loi de finances n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances, l'indemnisation des congés de maladie ordinaire est désormais réduite de 100 % à 90 % durant les trois premiers mois.

Cette mesure s'applique aux arrêts de travail intervenant à compter du 1^{er} mars 2025 (arrêt initial et renouvellement) :

- Aux fonctionnaires (article L822-3 CGFP)
- Aux contractuels (article 7 du décret n°88-145)

Cette mesure impacte également le versement de certains autres éléments de rémunération dont le montant est réduit dans les mêmes proportions que le traitement à savoir :

- La nouvelle bonification indiciaire – NBI
- Le complément de traitement indiciaire - CTI
- Le transfert primes/points
- L'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

Le maintien des primes et indemnités, reste opéré dans les mêmes conditions que le traitement, durant les autres congés suivants :

- ⇒ Congés annuels (plein traitement) ;
- ⇒ Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- ⇒ Congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

L'IFSE est suspendue en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie.

Conformément à la réglementation et à la décision du Conseil d'Etat du 4 juillet 2024 (n°462452), l'IFSE ne peut être versée en congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le temps partiel thérapeutique constitue une position statutaire durant laquelle le fonctionnaire a droit à l'intégralité de son traitement. Le régime indemnitaire sera maintenu à taux plein sur la première période d'autorisation (soit 3 mois) puis versé au prorata de la quotité travaillé au-delà (9 mois maximum).

Néanmoins, l'agent CNRACL bénéficiaire d'un temps partiel thérapeutique avant la date du 1er janvier 2025, continuera à percevoir le régime indemnitaire à taux plein sur la période restante.

Les agents placés en PPR (période préparatoire au reclassement) ne perçoivent pas de régime indemnitaire.

L'exclusion temporaire de fonctions est une période durant laquelle l'agent est exclu du service et ne perçoit plus aucune rémunération.

En l'absence de service fait, les jours de grève font l'objet d'une retenue sur la rémunération. Les faits de grève entraînent une retenue pour absence de service fait, qui est assise sur l'ensemble de la rémunération, y compris les primes et indemnités.

Il est proposé que son attribution soit maintenue lors du placement en autorisation spéciale d'absence dans le cadre de crise sanitaire.

Le RIFSEEP est versé conformément au tableau suivant dans la limite des montants maximum fixés par décret pour chaque cadre d'emplois.

Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel. Les montants individuels, qui peuvent être supérieurs au montant plancher, sont attribués par arrêté de l'autorité territoriale et seront versés mensuellement.

Group e	Fonction	Définition	Agents concernés	Montant plancher (brut mensuel)*
1	Direction générale et Direction générale adjointe	>Définit la stratégie globale sous la responsabilité de l'équité politique ; >Est garant de la traduction et de la mise en œuvre stratégique de la feuille de route des élus ; >Dirige les services municipaux ; >Elabore les objectifs et fixe les moyens à l'échelle de l'ensemble de l'administration ; >Encadrement des pôles et intérim du Directeur général.	Directeur/Directrice Général(e) des Services / Directeur/Directrice Général(e) Adjoint(e)	700

2	Directeur/Directrice membre du CODIR	>Est garant de la mise en œuvre des politiques publiques relavant d'un champ d'intervention déterminé ; >Rédige, met en action et évalue le projet de direction ; >Supervise et coordonne plusieurs services.	Directeur/Directrice	550
3	Responsable de service, Adjoint(e) au directeur (du groupe 1 et 2)	Agents ayant la responsabilité d'un service déterminé: gestion RH, gestion du budget, organisation des activités...	Direction crèche, ALSH, RA, Ecole de musique, Ermitage, etc...	390
4	Responsable de projet(s) et Chargé(e) de missions Encadrant de proximité et Responsable et chef d'équipes Responsable de secteur Adjoint au responsable de service	Management opérationnel : encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service OU Management de projet transversal sans autorité hiérarchique	Responsable APPS, Responsable d'office élémentaire au titre de l'encadrement d'équipe, Responsable secteur en médiathèque et CCAS	240
5	Adjoint au responsable de structure Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)	>Seconde le responsable dans la gestion courante de l'équipe ou sur des missions techniques ; >Ou gestion de dossiers d'activités nécessitant une expertise avec un fort degré d'autonomie et de responsabilité ; >Agent d'accompagnement à l'éducation des jeunes enfants des écoles maternelles placés sous une double hiérarchie (Mairie et personnel enseignant)	Directeur/Directrice adjoint(e) de l'ALSH EJE Assistant de direction Cuisinier et responsable d'office maternelle et RA ... Régisseur Ermitage Aides à domicile Auxiliaires de puériculture ATSEM Educateurs et éducatrices sportifs DE	180
6	Collaborateur Agent d'activité	Poste sans encadrement assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	120

(*) : en cas de régime indemnitaire supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

➔ **Indemnité différentielle :**

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

De même, le montant de l'IFSE est maintenu en cas d'évolution vers un groupe de fonctions de niveau inférieur, hors demande de l'agent et en dehors des sujétions et expertise attachées au poste. Un régime indemnitaire différentiel est alors versé à l'agent. Cette disposition de maintien ne pourra s'appliquer en cas de renoncement volontaire et explicite à un niveau de fonction.

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD)

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ **IFSE base Commune, mensualisation des primes annuelles versée avant l'instauration du RIFSEEP :**

Principe :

Maintien des montants versés avant l'instauration du RIFSEEP et mensualisation :

- De la prime annuelle, versée semestriellement aux mois de mai et novembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 914,70 € annuels et arrondis à 76,50 € brut par mois ;
- De la prime complémentaire annuelle, versée en décembre jusqu'en 2018, pour un agent à temps complet et à temps plein à hauteur de 700 € annuels et arrondis à 58,50 € brut par mois.

L'IFSE base Commune s'établit alors à 135,00 €/mois.

Bénéficiaires :

L'IFSE base Commune est versée à :

- Tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- Aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
- Aux contractuels à durée déterminée (CDD)

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

➔ IFSE sujétion

Principe :

Afin de répondre à des exigences particulières ou réglementaires au sein de la ville du Bouscat il est proposé de créer 6 sujétions.

L'IFSE sujétion ne sera plus versée si l'agent concerné n'est plus concerné ou ne répond pas au critère de la sujétion. Les critères de sujétion et d'expertise qui sont attachés au poste sont strictement définis et numériquement limités.

Les différentes sujétions peuvent le cas échéant se cumuler, dans la limite de 3. En cas de cumul de sujétions, les montants attribués à la 2^{ème} et 3^{ème} sujétion seront réduits. L'attribution sera effectuée de la manière suivante :

- 30 € brut mensuels par sujétion (hors régie, intérim et leçons de natation dont le montant est individuel)
- 50 € brut mensuels pour 2 sujétions
- 60 € brut mensuels pour 3 sujétions

Modalités d'attribution :

⇒ Versement mensuel.

↳ Sujétion « Régie »

Principe :

L'indemnité régisseur doit être intégrée au RIFSEEP. Les montants des indemnités plafond pour la régie sont eux-mêmes fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Bénéficiaires :

L'IFSE régie est versée à tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires), aux contractuels à durée indéterminée (CDI) ainsi qu'aux contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Le versement est mensuel et peut-être revu en fin d'année.

↳ Sujétion « Temps de travail » (30 €)

Principe/ Bénéficiaires :

Les agents répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

- Travail le dimanche et jours fériés de façon habituelle (selon un planning de rotation régulier, à minima une fois tous les 2 mois) comme les agents sociaux, les agents de médiathèque, le personnel du service animations et communication et les agents de piscine ;
- Travail avec plusieurs coupures dans la journée comme les animateurs (2 coupures minimum et la pause déjeuner ne peut être considérée comme une coupure) ;
- Horaires atypiques réguliers : personnel travaillant de façon récurrente avant 7h ou après 19h (à minima 1 fois par mois).

↳ Sujétion « travail physique intense » (30 €)

Principe/Bénéficiaires :

Les agents relevant de la fonction 6 (collaborateur/agent d'activité) répondant aux critères suivants (non cumulatifs) :

Les métiers d'interventions techniques (manutentions manuelles, travaux du bâtiment, chargés de propriété des locaux et agent de restauration en établissement scolaires élémentaires).

↳ Sujétion « Certification » (20 €)

Principe/ Bénéficiaires :

Cette IFSE « certification officielle » pourra être versée non pas à l'octroi de la certification mais suite au renouvellement de celle-ci qui correspond donc au fait d'avoir fait « vivre » le système qualité pendant un an.

L'ensemble des personnes concernées par le périmètre de certification et coté en 4, 5 ou 6 sur l'échelle de fonctions seront concernées.

↳ Sujétion « EJE » (115 €)

Principe/Bénéficiaires :

Cette IFSE EJE d'un montant brut de 115 € mensuels pour un temps complet sera attribuée aux agents exerçant des fonctions nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure (niveau licence) portant notamment sur les étapes de développement du jeune enfant sur le plan psychopédagogique, somatique, psychomoteur, affectif et social.

En sont bénéficiaires, les éducateurs et éducatrices de jeunes enfants diplômé(e)s de la direction Petite enfance et parentalité (titulaires, contractuelles ou faisant fonction).

↳ Sujétion « Intérim »

Principe/ Bénéficiaires :

Une IFSE « intérim » pourra être versée dès le 3^{ème} mois de remplacement du supérieur absent (hors congés).

Ce système s'applique aux agents du groupe 4 remplaçant un responsable du groupe 3 ou encore un agent du groupe 3 remplaçant un responsable du groupe 2.

3 - Mise en œuvre du CIA :

Le Complément Indemnitaire Annuel représente la part variable du RIFSEEP. Il est versé en une seule fois et peut varier à la baisse selon :

- L'évaluation annuelle de l'agent,
- La quotité de temps de travail

- La présence effective de l'agent sur une période de référence.

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 0 à 500 euros brut annuels pour un agent à temps complet présent sur la totalité de la période de référence versé 1 fois par an, au mois de décembre. Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié à l'entretien professionnel. Ce complément est donc directement lié à l'agent.

Bénéficiaires :

- les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
- aux contractuels à durée indéterminée (CDI) et aux contractuels à durée déterminée (CDD) qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

La période de référence pour le calcul du CIA court du 1^{er} novembre (année n-1) au 31 octobre (de l'année n, celle du versement).

Le versement du CIA est réservé aux agents en position d'activité au 31 octobre ayant fait l'objet d'une évaluation, en fonction de la durée de service effectuée.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Il sera modulé en fonction d'un critère individuel lié :

- au prorata du temps de travail, temps partiel, temps non complet,
- aux résultats de l'évaluation.

Le résultat de l'évaluation est synthétisé, sur 5 niveaux, permettant la répartition du régime indemnitaire.

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| • Très adapté | qui correspond à 100 % du CIA de base |
| • Adapté | qui correspond à 100 % du CIA de base |
| • En cours d'adaptation | qui correspond à 60 % du CIA de base |
| • A améliorer | qui correspond à 40 % du CIA de base |
| • Non adapté | qui correspond à 0 % du CIA de base |

Le CIA, et plus généralement le régime indemnitaire en référence aux dispositions du décret N°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, ne pourront pas être versés pendant les congés suivants :

- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de longue durée.

II – LES GROUPES PAR CADRES D'EMPLOIS POUR LE VERSEMENT DE L'IFSE ET DU CIA :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		

Attachés territoriaux	Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 3 juin 2015	Groupe 1	36 210€	22 310€	6 390€	Direction générale Direction générale adjointe
		Groupe 2	31 130€	17 205€	5 670€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	25 500€	14 320€	4 500€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	20 400€	11 160€	3 600€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité

FILIERE SOCIALE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafond s annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers socio-éducatifs territoriaux	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Membres de l'équipe de direction (Codir) Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 17 décembre 2018	Groupe 1	14 000€	14 000€	1 680€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	13 500€	13 500€	1 620€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs;

						Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	13 000€	13 000€	1 560€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 90€	1 260€	Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Adjoint au responsable de structure, Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, Technique); Responsable de service ou de missions
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Collaborateur
Agents sociaux territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

FILIERE MEDICO-SOCIALE et MEDICO-TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafond s annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Cadres territoriaux de santé paramédical	Conseillers techniques de service social des	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Cadres territoriaux		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Chargé de mission; Encadrant de proximité;

de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux	administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019					Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Sage-femmes territoriales						
Puéricultrices cadres territoriaux de santé						
Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse Arrêté du 8 mars 2022	Groupe 1	25 500€	25 500€	4 500€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	20 400€	20 400€	3 600€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Puéricultrices territoriales	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 23 décembre 2019	Groupe 1	19 480€	19 480€	3 440€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Infirmiers territoriaux en soins généraux		Groupe 2	15 300€	15 300€	2 700€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Infirmiers territoriaux	Infirmiers et infirmières des services médicaux des administrations de l'Etat Arrêté du 31 mai 2016	Groupe 1	9 000€	5 150€	1 230€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
Auxiliaires de puériculture territoriaux		Groupe 2	8 010€	4 860€	1 090€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service
Auxiliaires de soins territoriaux	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service

		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur ; Agent d'activité
--	--	----------	---------	--------	--------	---

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conservateurs territoriaux du patrimoine Arrêté du 7 décembre 2017	Conservatoire du patrimoine	Groupe 1	46 920€	25 810€	8 280€	Direction générale ; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290€	22 160€	7 110€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	34 450€	18 950€	6 080€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	31 450€	17 298€	5 550€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Conservateurs territoriaux de bibliothèques Arrêté du 14 mai 2018	Conservateurs de bibliothèques	Groupe 1	34 000€	34 000€	6 000€	Direction générale ; Direction générale adjointe ; Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 2	31 450€	31 450€	5 500€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 3	29 750€	29 750€	5 250€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	29 750€	29 750€	5 250€	Membres de l'équipe de direction (Codir) ; Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 ; Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ;

						Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
Bibliothécaires territoriaux		Groupe 2	27 200€	27 200€	4 800€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique)
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1	16 720€	16 720€	2 280€	Responsable de service; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2; Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	14 960€	14 960€	2 040€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture Arrêté du 30 décembre 2016	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Chargé de mission; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs; Adjoint au responsable de service; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur; Agent d'activité

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de	IFSE plafonds annuels	CIA plafond	Fonctions
------------------	---------------------	-----------	-----------------------	-------------	-----------

		fonction	Non logé	Logé	s annuels	
Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	46 920€	32 850€	8 280€	Direction générale ; Direction générale adjointe
		Groupe 2	40 290€	28 200€	7 110€	Membres de l'équipe de direction (Codir)
		Groupe 3	36 000€	25 190€	6 350€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 4	31 450€	22 015€	5 500€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable Arrêté du 5 novembre 2021	Groupe 1	19 660€	13 760€	2 680€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	18 580€	13 005€	2 535€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	17 500€	12 250€	2 385€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 28 avril 2015	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
Adjoints techniques territoriaux		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire,

						technique) Collaborateur; Agent d'activité
--	--	--	--	--	--	--

FILIERE ANIMATION

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Animateurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité ; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur, Agent d'activité

FILIERE SPORTIVE

Cadres d'emplois	Corps d'équivalence	Groupe de fonction	IFSE plafonds annuels		CIA plafonds annuels	Fonctions
			Non logé	Logé		
Conseillers des APS	Conseillers d'éducation populaire et de	Groupe 1	28 800€	28 800€	5 082€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2

	jeunesse Arrêté du 5 octobre 2023					
		Groupe 2	23 000€	23 000€	4 058€	Chargé de mission et de projets ; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
Educateurs territoriaux des APS	Secrétaire administratif des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 19 mars 2015	Groupe 1	17 480€	8 030€	2 380€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2
		Groupe 2	16 015€	7 220€	2 185€	Chargé de mission et de projets; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service
		Groupe 3	14 650€	6 670€	1 995€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur
Opérateurs territoriaux des APS	Adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) Arrêté du 20 mai 2014	Groupe 1	11 340€	7 090€	1 260€	Responsable de service ; Adjoint au directeur du groupe 1 et 2 Chargé de mission ; Encadrant de proximité; Responsable et Chef d'équipe ; Responsable de secteurs ; Adjoint au responsable de service ; Responsable de structure
		Groupe 2	10 800€	6 750€	1 200€	Adjoint au responsable de structure ; Collaborateur avec expertise particulière (financière, juridique, RH, Hygiène et sécurité, Hygiène alimentaire, technique) Collaborateur

MME FERCHAUD précise que seule une trentaine d'agents sont concernés par cette modification.

M. ALVAREZ souhaite savoir si ce sont bien les rédacteurs territoriaux, infirmiers, auxiliaires de puériculture et conservateurs du patrimoine qui représentent cette trentaine d'agents.

MME FERCHAUD répond affirmativement et précise qu'il s'agit de 35 ou 36 agents.

VU le Code générale des collectivités territoriales ;

VU le Code générale de la fonction publique ;

VU la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat ;

VU le Décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du 29 janvier 2019 instituant pour les agents du Bouscat le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelles ; du 08 décembre 2020 intégrant des cadres d'emplois éligibles (ingénieurs, techniciens, éducateurs de jeunes enfants, cadre de santé, infirmiers en soins généraux, puéricultrices, auxiliaires de puériculture, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistiques, conseillers des activités physiques et sportives) ; du 05 avril 2022 instituant une IFSE sujétions supplémentaires (IFSE EJE) pour reconnaître et valoriser le métier d'éducatrice de jeunes enfants ; du 5 avril 2023 modifiant les conditions de versement du CIA ; du 17 décembre 2024 modifiant le versement du régime indemnitaire en temps partiel thérapeutique et précisant les bénéficiaires de la sujétion travail physique intense ;

VU le courrier du Préfet de la Gironde en date du 19 août 2025,

VU l'avis du comité social territorial du 16 septembre 2025 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : ABROGER la délibération N° 7 du 24 juin 2025 relative à la modification du règlement indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la ville,

Article 2 : ADOPTER une nouvelle délibération rectificative telle que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 6 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - 2025

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Avec 520 établissements (31/12/2024), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux Bouscatais, travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment de la sous-traitance.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Nouvelle Aquitaine (CMANA33) contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat. Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

Depuis 2016, et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la Ville du Bouscat propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA 33.

La Ville et la CMANA 33 formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont l'accompagnement des entreprises bouscataises dans leur transition énergétique et environnementale / RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), avec notamment la mise en place de la quatrième édition d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais.

Aussi, la CMANA 33 s'engage à participer aux réflexions collectives sur les défis et enjeux du commerce de proximité de notre territoire.

Les sujets pour 2025 sont :

- Transition numérique et Intelligence Artificielle
- Ressources humaines : qualité de vie au travail, embauche (premier salarié, apprenti), fidélisation des salariés (bonnes pratiques, marque employeur, inclusion de personnes handicapées...)
- Le volet réemploi : Réemploi (réemploi des emballages) et achats responsables avec des exemples de bonnes pratiques, d'initiatives et de projets locaux et également les impacts et les bénéfices. Activités du bâtiment : bourses aux matériaux, matériauthèque, zone réemploi....

Cet évènement sera organisé le 20 novembre 2025 durant la Semaine européenne de réduction des déchets. L'ensemble du tissu économique bouscatais sera invité à cet évènement. La CMANA 33 se chargera d'informer ses ressortissants artisans et la Ville communiquera auprès des autres entreprises du tissu économique.

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement : appui technique, information et communication auprès des entreprises, interventions lors de l'évènement.

Compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la convention de partenariat ci-annexée. La participation financière de la Ville du Bouscat s'élève à 2 600 €.

M. HERMENCE souhaite intervenir par rapport au coût des loyers des commerces sur la Barrière du Médoc. Il a eu des contacts avec plusieurs commerçants qui lui ont fait part de loyers excessifs et des difficultés à pouvoir maintenir une activité. Il sait qu'il y a une étude qui a été réalisée sur le calcul de ces loyers et il se demande comment la Municipalité envisage d'aider les commerces de proximité à pouvoir supporter ces coûts qui sont peut-être à présent excessifs, compte tenu des évolutions du marché.

M. LE MAIRE répond qu'une étude a effectivement été faite et correspond tout à fait à ce que M. HERMENCE vient de dire.

M. BURGALIERES confirme qu'il en est effectivement ressorti que les loyers sont assez chers pour la période. Si on revient 10 ans en arrière avec une activité économique un peu différente, on est sur des loyers qui étaient cohérents à l'époque. Aujourd'hui, le problème c'est qu'il y a beaucoup de commerçants qui sont là depuis plus de 9 ans qui n'ont pas tous eu des renouvellements de bail, ou qui ont un loyer déplafonné, ou qui ont subi les indices de la construction avec les années. Certains d'entre eux sont donc confrontés à des difficultés. Il se trouve que l'on a affaire à des propriétaires qui n'ont pas trop conscience de la réalité économique de la Barrière, voire même de la métropole ou du pays en règle générale. En revanche, les commerçants qui sont là depuis peu de temps ont pris ces baux en connaissance de cause par rapport aux loyers et ils savaient pertinemment qu'il y aurait une augmentation par rapport à l'indice de la construction. Aujourd'hui, la solution n'est pas réellement définie. Il y a des collectivités qui misent plus sur l'indice du commerce qui a tendance à moins évoluer que l'indice de la construction. Actuellement, vu l'activité de l'habitat, on mise quand même sur une baisse de l'indice de la construction qui entraînerait certes une baisse des loyers mais pas dans les mesures espérées.

M. LE MAIRE précise que cette étude est effectivement extrêmement significative. Les loyers pratiqués à la Barrière sont vraiment au-dessus de la norme et cela peut être un levier pour convaincre les propriétaires.

La ville a demandé aux commerçants s'ils voulaient bien lui communiquer les adresses des propriétaires et elle leur a écrit. Elle leur a simplement demandé d'être un peu attentifs aux demandes des commerçants qui avaient des difficultés passagères vu la conjoncture actuelle. Elle a essayé avec beaucoup de circonvolutions de ne pas sortir de son rôle de défendre le commerce qui est libre bien évidemment. C'est toujours un peu délicat mais elle l'a fait et il n'y a eu pour l'instant aucun retour. Il a du mal à comprendre comment les propriétaires préfèrent voir des magasins vides que de baisser leur loyer ; c'est un peu absurde mais apparemment ils préfèrent attendre en espérant que la situation s'améliore et qu'ils pourront avoir des loyers conséquents. A cela s'ajoute la conjoncture globale qui n'arrange rien, on sait bien que le textile est quand même en grande difficulté, on voit d'ailleurs des fermetures régulières ; il suffit d'aller à Bordeaux, même certains jours de grande influence habituelle, il n'y a plus grand monde. Il s'est lui-même rendu à Bordeaux un matin de soldes à 11 H et s'est étonné de voir les rues désertes alors qu'il y a 10, 15 ou 30 ans elles étaient noires de monde. Cela prouve bien quand même qu'il y a un problème et c'est un sujet pour la Municipalité d'interrogation constante et de préoccupation régulière. Il indique qu'elle rencontre les commerçants régulièrement et que M. BURGALIERES est son porte-parole mais aussi son relais d'informations montant et descendant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : DIRE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 7 : CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

RAPPORTEUR : Marie Emmanuelle DA ROCHA

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui réglemente les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest pour 2025 est de 54 720 €. L'avenant N° 22 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes.

La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2025 est fixée à 3 223 €.

Aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 17 à la convention d'organisation

administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

MME DA ROCHA rappelle que la Mission Technowest c'est l'accompagnement des 16-25 ans à l'emploi, à l'orientation, au projet professionnel, au droit et à la citoyenneté, à la formation, à la santé, aux activités sportives et culturelles et à la médiation sur le logement. Au Bouscat, cette année, 440 jeunes ont été accompagnés (109 de plus qu'en 2023), il y a eu 5770 entretiens individuels (1155 de plus qu'en 2023) et 180 jeunes ont été reçus en premier accueil contre 126 en 2023. Quant au Fonds Local d'Aide aux Jeunes, il s'agit de chantiers qui sont mis en place, notamment par exemple l'hôtel à insectes qui a été fabriqué par les jeunes à côté du CCAS, au jardin des utopies, mais aussi des permanences d'une psychologue et d'un juriste. Il y a une vraie demande constante sur la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant N° 22 à la convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant N° 17 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : APPROUVER le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 8 : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS U.S.B.

RAPPORTEUR : Bruno QUERE

Depuis 2012, les différentes sections sportives de l'Union Sportive Bouscataise (USB) se sont constituées en associations régies par la loi de 1901, conformément à leurs statuts. Chacune d'elles a pour mission de promouvoir la pratique compétitive et de loisirs de sa discipline sportive.

Les conventions de partenariat établies entre la commune et ces 20 associations étant arrivées à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement. Il est proposé de reconduire ces conventions pour une durée d'un an, dans l'objectif d'élaborer ensuite une nouvelle convention pluriannuelle.

Ce partenariat vise à reconnaître le rôle fondamental des clubs dans l'animation du territoire, la promotion de la santé, l'éducation des jeunes et le renforcement du lien social. Il permet également de formaliser les engagements réciproques entre la commune et les associations sportives, dans un esprit de transparence, de confiance et de coopération durable.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité en matière de cohésion sociale, de dynamisme territorial et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

M. QUERE fait une intervention : "Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, bonsoir ; si vous le permettez je souhaiterais, avant de lire la délibération, parler un petit peu des clubs. D'abord, je tiens à remercier les Bouscataises et les Bouscatais pour la confiance qu'ils nous font continuellement, pour nous donner les moyens de faire de très belles réalisations ainsi que des rénovations. Je tiens à remercier les présidentes et les présidents de clubs pour leur passion, leur sincérité et la défense de l'ensemble des clubs. Je tiens aussi à dire que je ne fais pas de différence entre les gros, les moyens, les petits clubs et les associations sportives. Pour moi du moment où il y a du sport, du plaisir, du bien-être pour qui que ce soit,

c'est déjà un plaisir. Nous avons 5600 licenciés dans la partie sport et dans la partie associations sportives - là je parle sous la coupe de Françoise COSSECQ qui a la délégation - plus de 300 adhérents. Aujourd'hui, nous nous apercevons que dans le monde du sport, il y a un certain changement. Les gens veulent faire du sport mais aussi profiter sans faire de compétition. C'est pour cette raison que nous avons la partie associative qui augmente de plus en plus chaque année. Nos clubs s'adaptent à cette situation, ils font du sport, du bien-être, de l'intergénérationnel et du lien social ; ils se raccordent avec nos centres sociaux et nos services de la jeunesse. Nous avons des clubs de tous niveaux avec notamment :

- un club de tennis avec plus de 1600 adhérents, qui a un très bon niveau de jeu, de très belles compétitions mais c'est aussi un endroit respecté et surtout agréable, qui privilégie les jeunes et la vie de famille ; il y a également un très bon restaurant ;

- et un club de football qui arrive à 900 licenciés et qui a énormément progressé depuis la création du terrain synthétique. Il s'est adapté à nos demandes avec la création d'une section découverte 100 % bouscataise pour les jeunes, le mercredi après-midi, ce qui permet éventuellement de faire du sport sans compétition. Les parents sont très reconnaissants de cette section qui a été mise en place il y a 2 ans ; il y a aussi une section intergénérations avec un créneau hebdomadaire de Sport Santé et du foot en marchant. La ville a accompagné le football pour la construction des vestiaires pour les féminines qui sont plus de 50 à ce jour dont une équipe de seniors ; l'équipe de football va disputer la finale de la coupe régionale en U19 ;

- un club de rugby qui est un très bon club et qui vise la montée en fédéral.

Vous voyez que sur notre secteur nous avons des clubs qui sont quand même porteurs. Chaque club, que ce soit le judo (130 licenciés), que ce soit le karaté, l'aïkido (30 licenciés), la course pédestre (30 licenciés), les naginata.... tous ces clubs sont importants pour nous ; nous avons réalisé pour eux la salle de gym qui va être livrée la semaine prochaine. Je pense que les clubs peuvent remercier la ville aussi pour cela. Nous avons également des travaux directs, la salle de basket a été livrée et la piscine municipale a rouvert ce matin à 11 h. Je souhaite apporter une petite précision sur la piscine car j'entends de tout. Nous avons fait le choix, Monsieur le Maire, le Premier Adjoint et nous-mêmes de la rouvrir au mois d'août. Il a fait très chaud et il y a eu 9722 entrées, dont 8400 Bouscatais, 1200 extérieurs et 122 cartes jeunes. Je veux remercier les services techniques de nous avoir conseillés et pour le très bon travail qu'ils ont réalisé ; c'est un très bel ensemble, j'ai eu beaucoup de retours sur cette structure et sur le fait de la laisser ouverte au mois d'août et les Bouscatais sont très contents ; nous allons refermer cette structure au mois de septembre pour réaliser des reprises de carrelage. Dans le monde sportif, on pourrait toujours faire mieux mais cela est difficile du fait que les aides de l'État diminuent d'année en année. Je suis donc obligé bien souvent de passer la balle à tous mes collègues élus pour essayer de partager. Que faire pour accompagner ces clubs ? Commencer par les accompagner avec une convention annuelle de partenariat entre la ville et les clubs, et c'est ce qui est proposé ce soir avec ce dossier. »

M. ALVAREZ remercie M. QUERE pour cette présentation qui montre que le tissu sportif est très important dans la ville. Il revient sur les propos qu'il a tenus précédemment concernant la suppression du Pass Jeune ; pour lui c'est quelque chose de très grave dans la mesure où c'est aussi un très beau et grand moyen d'insertion des jeunes. Par ailleurs, il souscrit parfaitement à l'objectif de faire monter le club de rugby en fédéral et à la Convention qui est proposée ce soir. La Municipalité va ainsi faire une passe à l'équipe suivante, pas d'en avant et en avant pour le sport au Bouscat.

M. LE MAIRE tient à le rassurer, la passe est en arrière mais l'équipe va en avant.

M. PAULY indique que son groupe souhaite souligner certaines initiatives pour illustrer les propos de M. QUERE sur les différentes actions des associations sportives, comme par exemple celle de l'USB football qui va mettre en place des ateliers de soutien scolaire avec l'aide d'associations d'étudiants. C'est ce qu'il a appris lors du Forum des associations durant lequel une très belle présentation de ces initiatives a été faite. Il précise que cette action est initiée par la Fédération qui veut lutter contre l'illettrisme et le soutien scolaire. Cela est proposé à certains clubs et l'USB a donc répondu présent. Il voulait relayer et saluer cette initiative et cette action qui s'inscrivent à la fois dans une démarche sportive et dans le souci de prendre soin des plus jeunes dans un bel état d'esprit.

M. LE MAIRE répond que le sport est effectivement bien plus qu'une activité physique et sportive, c'est une manière de vivre, une manière de respecter des règles, une manière d'être solidaire, une manière d'ouvrir

ses yeux au monde beaucoup plus largement. C'est capital et c'est une 2^{ème} école d'une certaine manière. Pour ce qui est du club de foot, il précise qu'ils sont aussi partenaires de la Boussole, l'épicerie solidaire, ce qui est un peu inattendu de la part d'un club de foot ; c'est tout à fait à leur honneur et c'est une excellente chose.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les orientations de la politique sportive municipale,

VU la volonté de la commune de soutenir et de valoriser les associations sportives œuvrant sur son territoire,

VU les statuts de l'USB et des 20 associations de clubs sportifs,

VU les conventions avec l'USB et les 20 clubs sportifs signées pour la période de juillet 2021 à juillet 2025,

VU le projet de convention pour une période d'un an ci-annexé,

Considérant l'importance du rôle des clubs sportifs dans la promotion de l'activité physique, le développement du lien social et l'animation locale,

Considérant la nécessité d'encadrer les relations entre la commune et les clubs sportifs par une convention annuelle définissant les engagements réciproques,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1

: APPROUVER les termes de la convention annuelle de partenariat avec les associations USB ci-annexée,

Article 2

: AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

32 voix POUR

1 n'a pris pas part au vote (M. Bruno QUERE)

DOSSIER N° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - PROTECTION CIVILE LE BOUSCAT/BRUGES

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La Protection Civile est une association de loi 1901, reconnue d'utilité publique, agréée de sécurité civile qui a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles en temps de paix comme en temps de crise ou de guerre.

32 000 bénévoles, 500 implantations locales et pas moins de 98 associations composent le visage de la Protection Civile. Ces hommes et ces femmes dévoués au service à la population interviennent sur trois grandes missions : Aider, Secourir et Former.

En lien permanent avec le ministère de l'Intérieur, les Sapeurs-Pompiers et le Samu, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des Services de Sécurité Civile sur tous les lieux où le besoin l'appelle. Disposant des agréments de sécurité civile nécessaires à la tenue de Dispositifs Prévisionnels de Secours (DPS), la Protection Civile mobilise ses équipes et ses équipements pour la mise en place de postes de secours adaptés à la fréquentation lors de manifestations et d'événements de grande envergure.

La Protection Civile vient, en renfort du SAMU Social, en aide aux plus démunis. Ainsi, chaque année, les bénévoles organisent des maraudes destinées à apporter réconfort et repas aux personnes sans-abri. Elle intervient aussi lorsque le Plan Grand Froid est déclenché et organise des opérations de dons pour récolter les denrées et vêtements qu'elle redistribue aux personnes dans le besoin.

La formation permet de sauver des millions de vies chaque année. Acteur majeur de la formation aux

premiers secours, la Protection Civile forme plus de 130 000 personnes chaque année ciblant tous les publics : les plus jeunes, les entreprises et les particuliers.

La Protection civile, antenne de Bruges /Le Bouscat, sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Ville du Bouscat pour l'achat de matériel de premiers secours. Afin de répondre aux besoins opérationnels et d'améliorer la prise en charge de victime, elle souhaite acquérir deux appareils multiparamétriques destinés à réaliser des bilans fiables et prévus sur les victimes et d'assurer un suivi jusqu'à la médicalisation des victimes.

La Protection civile assure depuis de nombreuses années, la sécurité des personnes lors des manifestations municipales (Fête de la musique, fête des jardins, marché de Noël, 13 juillet, etc....).

Aussi, il est proposé d'apporter son soutien à la Protection civile sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 480 € afin d'acquérir un des deux appareils multiparamétriques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 480 € à la Protection civile – Antenne Bruges/Le Bouscat, au titre de l'exercice 2025,

Article 2 : DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025, au chapitre 65.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 10 : CONVENTION DE SUBVENTION 2025 DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS "CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS" EN DIRECTION DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Le 11 juillet 2025 le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé de soutenir la Ville du Bouscat dans le cadre de l'appel à projets : « contrat local des solidarités :

- **Axe 1 : La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance**

les actions financées dans le cadre de cet appel à projet sont mises en œuvre par l'association le Carrousel. Il s'agit plus particulièrement des actions mises en œuvre en direction des jeunes et pour accompagner les familles. La ville subventionne l'association pour son fonctionnement dans le cadre de son projet social, en particulier pour ces actions.

- **Axe 4 : La transition écologique et solidaire**

les actions s'inscrivent dans le projet de création d'un nouveau lieu au sein du quartier. Situés, en pied d'immeuble Gémozac, deux appartements mis à disposition par Gironde Habitat, représentent un nouveau lieu ressource pour développer des actions autour de la transition écologique, en particulier en ce qui concerne l'alimentation.

Le montant de cette aide exceptionnelle s'élève à 14 000 € pour l'axe 1 et 10 000 € pour l'axe 4, soit 24 000 euros au total. Il y a donc lieu de signer une convention pour déclencher le versement de cette somme.

M. ALVAREZ indique qu'il approuve cette convention, d'autant plus que sa collègue et adjointe à Eysines, Véronique Juzeau, qui travaille aussi sur le quartier prioritaire, lui en a dit le plus grand bien. Il souhaite avoir 2 informations complémentaires. Tout d'abord, il fait remarquer qu'il y a une petite scorie entre le dossier et la convention puisque la convention fait part de l'axe 3 et la délibération de l'axe 4. Trois axes

auraient pu être choisis mais il n'y a pas eu d'appel à projet pour l'accès à l'emploi et à l'insertion, il suppose que les actions de Technowest participent à tout cela. Puis il souhaiterait avoir des précisions sur les 2 appartements qui sont dédiés à l'axe 4, notamment savoir si leur mise à disposition est justifiée avec la crise du logement au Bouscat – il suppose que oui - et savoir comment cela se passe concrètement.

MME SOARES répond que les 2 appartements vont être joints, ce sera une ressource sur le quartier avec tous les partenaires qui vont se partager ce lieu et proposer des actions.

M. LE MAIRE se demande ce que deviennent ces logements sociaux dans la comptabilité de la loi SRU. Il pense qu'il faudra s'interroger sur ce problème car, à son avis, ils ne resteront pas dans le contingent des logements sociaux.

MME SOARES précise que les habitants et les acteurs sont déjà présents et créent une dynamique. Les résidents de ce quartier sont très heureux de voir que la ville, le Prado, le Carrousel et Gironde Habitat mettent en place tous ces projets. Ils descendent, viennent leur parler et c'est en fait une plus-value.

M. LE MAIRE demande si la réunion qui a eu lieu cet après-midi à la Métropole a apporté plus d'informations sur ce qui va se passer au Bouscat.

MME SOARES répond qu'il s'agissait en fait, comme chaque année, de choisir des thématiques qui seront ensuite travaillées avec l'ensemble des élus des quartiers politique de la ville.

M. HERMENCE approuve bien évidemment les objectifs. Ce local est créé pour y mener des actions mais il se demande si les 10 000 € représentent un soutien annuel - puisqu'il suppose qu'elles se poursuivront après 2025 - ou s'il s'agit d'un versement one shot sur l'année 2025.

MME SOARES explique que, dans le cadre du pacte local des solidarités, la ville répond à des appels à projet annuels pour financer des projets au sein des quartiers de la politique de la ville. Il est donc opportun que les services municipaux et les partenaires travaillent pour déposer de beaux projets.

M. HERMENCE fait remarquer que ce projet va être soutenu à hauteur de 10 000 € par la métropole mais demande quelle sera la participation financière de la ville.

M. LE MAIRE explique que la métropole subventionne certes ces 2 appels à projet à hauteur de 24 000 € mais rappelle que la ville participe elle aussi via la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. En effet, chaque année, la commune fait cadeau de la TFPB aux bailleurs sociaux, ce qui est vraiment très conséquent puisqu'il s'agit d'une somme de l'ordre de 123 000 €. En contrepartie, le bailleur social s'engage à mener des actions très précises tous les ans, dont celles-ci.

M. HERMENCE demande qui aura l'initiative des animations à l'intérieur de ce local sur le sujet de la transition écologique.

MME SOARES répond qu'il y aura 4 partenaires et que le but est qu'ils créent ensemble.

M. LE MAIRE précise que des copils sont organisés régulièrement.

M. HERMENCE en déduit que l'on ne sait pas exactement ce qui sera fait et qu'on le verra finalement au fil du temps.

MME SOARES indique que des projets ont déjà été déposés.

M. LE MAIRE précise qu'une communication de ces projets sera faite lorsqu'ils prendront vraiment naissance. Pour l'instant, ils ne sont qu'en phase de réflexion.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du

27 janvier 2014,

VU la loi de Programmation pour la ville du 21 février 2014,

VU la délibération n°2015-252 du 29 mai 2015 relative au règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé par Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2019-466 du 12 juillet 2019 relative au règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, modifiée par la délibération n°2024-268 du 7 juin 2024 portant sur son actualisation,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2024-174 du 12 avril 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 »,

VU la délibération du Conseil Municipal du Bouscat n°2024-12 du 13 février 2024, approuvant le contrat de ville 2024-2030,

VU la délibération n°2024-267 du 7 juin 2024 relative à l'approbation du Contrat local des Solidarités 2024-2027,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Contrat local des Solidarités 2025 » en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Article 2 : DIRE que les recettes seront inscrites au B.P. chapitre 74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 11 : MESURE FONDS VERT DE L'ÉTAT - AXE 1 AIDE AUX MAIRES BÂTISSEURS - AUTORISATION DE SOLICITER LA DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Gwénaël LAMARQUE

Dans le cadre de la loi de Finances 2025, le gouvernement a souhaité intégrer au sein du Fonds vert une nouvelle mesure visant à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. Cette mesure passe par une aide financière et doit aussi permettre d'accompagner les élus locaux dans les dépenses nécessaires pour l'accueil de ces nouvelles populations.

Pour candidater à ce financement, les communes doivent déposer un dossier sur le site démarches simplifiées où devra être indiquée la liste des opérations éligibles, répondant aux critères suivants :

- Les opérations doivent créer au moins deux logements
- Elles devront faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027
- Le terrain d'assiette devra être situé en zone U du PLU, hors Espace naturel agricole et forestier (ENAF).

Les dossiers éligibles seront ceux présentant les meilleures caractéristiques de densité et de mixité sociale ainsi que les opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs.

Après instruction, le préfet de département sélectionnera les opérations lauréates dans les communes et prendra une décision attributive, précisant le montant de l'aide ainsi que la liste des opérations retenues comme éligibles, qui aura valeur de conventionnement.

Les montants d'aides forfaitaires retenus par la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine sont :

- Une aide socle de 1 000 € par logement
- Un bonus allant jusqu'à 3 000 € par logement social
- Un bonus de 1 000 € pourra également être attribué aux projets situés dans des communes

déficitaires en logement social signataires d'un contrat de mixité sociale.

L'aide ne sera versée que sur justification de la mise en chantier effective des opérations retenues. Les autorisations d'engagement seront annulées si l'autorisation d'urbanisme n'est pas délivrée avant le 1^{er} avril 2026 ou si la mise en chantier a lieu après le 30 juin 2027. L'aide sera versée sur demande de la commune au fil des opérations effectivement mises en chantier.

Compte tenu des permis de construire délivrés depuis le 1^{er} avril 2025 et des permis de construire non encore déposés mais dont la délivrance pourrait intervenir au plus tard le 31 mars 2026, il est estimé la programmation de 5 opérations pour un total de 497 logements, dont 423 logements sociaux.

M. LAMARQUE cite les 5 grands projets de la ville qui pourraient permettre de comptabiliser 497 logements dont 423 logements sociaux, ce qui est très important :

- Le site de l'ancien « EHPAD Les Balcons de Tivoli » est ciblé pour être une résidence étudiants,
- L'îlot Peugeot à la Barrière du Médoc,
- Le projet Aldi, sur la dalle des Ecus, va évoluer dans les prochains mois,
- Celui d'Aquitania rue Rigal,
- Celui de Clairsienne avenue de la Libération.

Les textes prévoient que cette aide de l'Etat sera comprise entre 600 000 jusqu'à 3 millions d'euros en fonction des conditions d'éligibilité ; la commune, de manière optimale, pourrait recevoir une participation d'un peu plus de 2 millions d'euros. Il précise que parmi les conditions d'éligibilité, il y a une attention particulière du législateur au niveau des méthodologies de construction (éco responsable, HQE...). Il y aura donc forcément un dialogue à avoir avec les opérateurs sur ces opérations. La ville est déficitaire sur les logements sociaux mais, depuis les années 2000, il y a, avec une accélération à partir des années 2010, une volonté de rattraper le gap qui la sépare du pourcentage de la loi Duflot qui est à 25 %. La commune le fait à son rythme par rapport à son histoire, sa densité, sa cartographie urbaine qui est une des plus denses de la métropole sur une ville qui est aussi une des plus petites avec l'hippodrome qui représente 10 % du territoire communal. Il y a une vraie démarche volontariste de la Municipalité de rattraper le pourcentage de la loi Duflot qui se caractérise précisément par la volonté de faire plus de 50 % de logements sociaux dans toutes les grosses et moyennes opérations. L'action de la commune est remarquée par la Préfecture qui l'accompagne dans cette démarche et ne l'a pas carencée lors des différentes évaluations annuelles durant lesquelles M. le MAIRE et lui-même défendent le bilan communal en la matière. Il précise que la ville a déjà atteint les 21 % de logements sociaux et que, selon les prévisions, elle atteindra à minima les 23 % sur l'année 2027.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Merci Monsieur l'Adjoint pour cette présentation. J'avais à peu près le même calcul que vous, enfin un calcul prévisionnel puisque le texte lui-même est assez flou là-dessus ; un bonus allant effectivement jusqu'à 3 000 € ne veut pas dire qu'on aura automatiquement 3 000 € par logement social. Il faut approuver évidemment ce dispositif et s'empêtrer à souscrire à cette initiative d'autant plus qu'il est généreux et qu'il s'inscrit au titre du Fonds vert qui vient d'être ravagé budgétairement par les gouvernements successifs Barnier et Bayrou. Je rappelle quand même que le budget Bayrou, celui qu'il a pu faire passer avant de revenir à Bétharram., est passé de 2 500 000 000 d'euros en 2024 à 1 500 000 000 d'euros ; c'est-à-dire qu'on a perdu un milliard sur ce Fonds vert et, adossé à ce Fonds vert, on a donc ce dispositif qui est remarquable. Dans le texte, et vous avez cité les opérations Monsieur le 1^{er} Adjoint, j'avais en tête évidemment le contrat de mixité sociale que nous avons signé, qui vient d'ailleurs s'inscrire dans ce dispositif et qui est mentionné dans les considérants. Ce contrat, qui a un plus d'un an, faisait état d'un déficit de logements sociaux de 582 logements sur notre commune et on s'engageait très rapidement, dans les 3 années (23, 24 25), à construire 192 logements sociaux pour atteindre un seuil que vous avez dit de 23 % en fin de mandat. Là vous faites état quand même de 497 logements sur ces opérations, on était à 192 et dont 423 logements sociaux. Le gap est important, enfin je m'en réjouis si on assiste à un boom immobilier, notamment dans le secteur social. Et vous avez dit quelque chose d'important, ce sont les 50 % de logements sociaux dans les opérations et je pense qu'il faut s'y tenir. Nous on était autour de 35, on s'est battu pour l'obtenir mais est-ce qu'il y a une harmonisation ou est-ce que les chiffres qui ont été présentés dans le contrat de mixité sociale étaient vraiment sous-dimensionnés ? "

M. LAMARQUE répond que les chiffres n'étaient pas sous-dimensionnés mais qu'il y avait des opérations qui sont arrivées après la négociation de ce CMS et qui viennent effectivement doubler largement les prévisions. C'est plutôt une excellente nouvelle que la ville puisse avoir autant de logements sociaux qui puissent être hypothétiquement bâtis ; hypothétiquement puisqu'il rappelle que ce sont des pré-projets ; pour certaines opérations, les permis de construire sont déposés, pour d'autres ils vont l'être mais, dans un marché du logement qui est quand même très fluctuant, certaines opérations prennent plus de temps que d'autres à être réalisées. Néanmoins, la Municipalité est confiante sur les 5 opérations précitées.

M. LE MAIRE précise que l'opération la plus incertaine était celle d'Aldi et la ville ne l'a d'ailleurs pas évoquée à la Préfecture pour 2 raisons. La première, c'est parce qu'il n'y avait pas vraiment de certitude et la commune attendait que cela se précise un peu. La 2^{nde}, c'est que la ville était bien consciente que ce qu'elle proposait en termes de logements sociaux était largement suffisant pour ne pas être carencée.

M. LAMARQUE indique que le projet Aldi nécessite encore une négociation multilatérale sur les Ecus avec CDC Habitat mais aussi avec des propriétaires en logements libres. Ce projet n'était donc pas très "mûr" à l'époque de la négociation du CMS et la ville a voulu être prudente.

M. LE MAIRE ajoute qu'il y a au moins un dossier qui est absolument certain, c'est celui de l'EHPAD des Balcons de Tivoli qui, avec le nouvel EHPAD et l'ancien, apporte l'équivalent de 230 logements. Ceux-là sont sûrs puisqu'ils sont construits, il suffit donc de monter les dossiers et c'est quasiment 2 points de plus. C'est la raison pour laquelle il annonce d'ores et déjà que la commune peut atteindre les 23 %. Il ne s'avance pas souvent sur des chiffres quand il n'en a pas la certitude mais, dans ce cas-là, il en est sûr, dans un an maximum Le Bouscat aura bien passé le cap des 23%.

M. HERMENCE demande s'il peut avoir des précisions sur le projet Aldi car c'est la première fois qu'il en entend parler.

M. LE MAIRE pense qu'il est prématuré d'évoquer cette opération ce soir car cela nécessite encore de la concertation, de l'explication et de l'information.

M. LAMARQUE confirme que cela est prématué d'autant plus que la concertation est en voie de finalisation avec CDC Habitat et les propriétaires des logements libres aux Ecus. Il faut donc laisser le processus se terminer avant de pouvoir en parler.

M. LE MAIRE précise que l'on peut l'évoquer mais pas en dire plus puisque la ville elle-même n'a pas suffisamment d'éléments.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le courrier du préfet en date du 27 mai 2025,

VU le cahier d'accompagnement des porteurs de projet et des services instructeurs décrivant les modalités et conditions de l'aide aux maires bâtisseurs,

Considérant les modalités d'octroi de l'aide qui privilégient des opérations vertueuses, tant au niveau des modes constructifs que de la densité,

Considérant que la commune du Bouscat est située en zone tendue, qu'elle est déficitaire en logement social et qu'elle a conclu un contrat de mixité sociale avec l'Etat, ce qui fait d'elle un territoire sur lequel le Préfet portera une attention particulière dans la sélection des projets,

Considérant que des permis de construire pour des projets de construction de plus de deux logements ont été délivrés depuis le 1^{er} avril 2025 et que d'autres devraient l'être à échéance du 31 mars 2026,

Considérant que la ville du Bouscat a donc tout intérêt à candidater à cette aide financière qui lui permettra d'adapter certains de ses équipements publics en vue de l'accueil de ces populations,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter l'Etat pour une subvention au titre du Fonds vert « Aide aux maires bâtisseurs »,

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à solliciter la demande d'aide et à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

DOSSIER N° 12 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG

Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

M. ALVAREZ fait une intervention : "Les objectifs de la réforme des statuts du SDEEG qui nous sont présentés c'est distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du syndicat, vous l'avez rappelé, moi je parlais de modifications cosmétiques - peut-être pas sur le nombre de représentants au Conseil. Par charité, sans doute chrétienne, vous ne vous êtes pas étendu sur les conclusions de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de décembre 2024 sur ce syndicat et la gestion menée par son inamovible Président Xavier PINTAT, 34 ans de présidence. Première observation, en période de disette budgétaire, les produits sont 2 fois supérieurs aux charges, 9 millions d'euros de trésorerie sans que jamais les contributions des communes ou les frais généraux du syndicat ne soient revus à la baisse. Deuxième observation - et ce n'est pas simplement Patrick Alvarez qui le dit, c'est la Chambre Régionale des Comptes

mais j'aurais pu pratiquement leur écrire le document - les organes de gouvernance pléthoriques permettent à l'inamovible Président de gérer quasiment seul et à sa guise le syndicat. Alors M. PINTAT, qui est en outre membre du Conseil de surveillance d'Enedis, imprime une politique de non-contrôle du programme d'investissement d'Enedis, ce qui est très grave, et aucune pénalité n'a jamais été infligée à Enedis pour ces manquements. Troisième observation en matière de prestations, audit installation thermique, maîtrise d'ouvrage en bâtiments, diagnostic de performances énergétiques - vous avez vu que le SDEEG s'était considérablement développé sur ces métiers à côté de son cœur de métier - dès qu'il sous-traite, et il le fait régulièrement, les règles de la commande publique s'évanouissent. Il y en a de nombreux cas et de nombreux exemples. Quatrième observation, la société d'économie mixte Gironde Énergies, créée par le SDEEG et majoritairement détenue par le SDEEG pour la pose de panneaux photovoltaïques, est dans le viseur des magistrats pour accès privilégié à la commande publique. Aussi, au regard de tous ces éléments, je pense que les statuts qui nous sont présentés ne répondent aucunement aux observations des magistrats de la Cour des comptes. Comme je réclame à longueur de conseils qu'un travail soit effectué de manière plus importante - je m'oppose d'ailleurs y compris à des camarades qui sont à l'intérieur de cette structure - de changer de présidence et de baisser les frais généraux ; et de ce point de vue, les changements cosmétiques n'apportent aucune réponse. Je pense que nous on aura qu'un représentant qui siègera puisque l'on est que sur l'éclairage public au sein du SDEEG, et j'espère qu'il portera aussi cette petite musique au sein du SDEEG. Je voterai donc contre les projets qui nous sont présentés ce soir à propos du SDEEG".

M. LE MAIRE répond qu'il partage en partie les propos de M. ALVAREZ. Il est évident que de tels excédents de trésorerie posent question. Néanmoins, il reste pragmatique, il se dit que la ville est la première à en profiter dans la mesure où le SDEEG est un excellent partenaire pour Le Bouscat ; cela sera d'ailleurs évoqué par M. MICOL dans le dossier suivant "bilan d'activité". On a fait de bonnes affaires avec eux. Puis, il revient sur la question des Led, il est un peu surpris par la question posée par MME LAYAN, puisque le sujet a déjà été évoqué x fois ; le coût de cette mise à niveau des Led sur toute la commune a été de 1,2 million et la ville a contracté un emprunt avec le SDEEG, ce qui lui permet de payer ce qu'elle économise en réalité d'énergie. C'est donc une excellente opération, seul le SDEEG lui a proposée, ils lui ont proposé en premier et lorsque beaucoup de communes ont voulu copier Le Bouscat, c'était trop tard. La commune a donc réalisé une bonne affaire. C'est la raison pour laquelle il partage une partie des remarques de M. ALVAREZ sur le plan général mais, pour sa part, il votera ce dossier pour des raisons locales puisqu'il se réjouit de ce que le SDEEG a proposé, de leur manière de travailler et la Municipalité est satisfaite de ce qu'ils font.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

VU la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article unique : ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ :

31 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Jacques HERMENCE, M. Patrick ALVAREZ)

DOSSIER N° 13 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE SERVICE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDEEG

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

La Ville du Bouscat a un partenariat avec le SDEEG pour le service éclairage public pour les missions citées ci-dessous :

- Réaliser la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Exercer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage,
- Assurer l'exploitation du réseau d'éclairage public : le SDEEG se charge de l'inscription au guichet

unique national, de la réponse aux DT-DICT ainsi que de l'élaboration et de la diffusion des plans de zonage du réseau éclairage public,

- Participer à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Effectuer une veille technologique, normative et juridique pour les communes,
- Être force de proposition sur tous les sujets relatifs à l'éclairage public (rénovation de matériel, mises aux normes, réalisation d'économies d'énergies, utilisation des nouvelles technologies, etc.),
- Réaliser les estimations financières des préconisations ou des demandes communales,
- Conseiller et accompagner les collectivités (choix de matériel, coupure de nuit, etc.),
- Etablir un guide de l'éclairage public à l'attention des aménageurs,
- Exercer un contrôle des installations privées et établissement d'un rapport avant acceptation de rétrocession par les communes.

M. ALVAREZ fait remarquer que le paradoxe du SDEEG c'est que malgré une gouvernance défaillante on a des équipes techniques de très bonne qualité sur le terrain et qui ont fait un travail remarquable pour la ville. Concernant le nombre de pannes sur les Led, on peut effectivement l'imputer au fait que c'est un système nouveau, il est tout simplement à peu près à la moyenne supérieure du SDEEG mais il pense que dans le temps cela va se régulariser. Il signale qu'il y a aussi un sujet qui revient dans les conversations avec les Bouscatais, c'est le problème de la mise aux normes des armoires ; il y a effectivement dans la ville un certain nombre d'armoires qui sont ouvertes ou mal entretenues. Néanmoins, sur le terrain et pour la ville du Bouscat, on peut effectivement dire que c'est concluant d'autant plus que cette mise à 100 % de Led va permettre de rattraper l'investissement très rapidement puisque la consommation va baisser ; on a donc bien fait de s'y inscrire très rapidement, félicitations au SDEEG mais c'est la seule félicitation qu'il lui adressera ce soir.

M. LE MAIRE rappelle également que le SDEEG s'engage dans son contrat qui le lie à la ville à une prévention systématique de visites et changements de Led quand on a dépassé une certaine ancienneté, même si le Led fonctionne. C'est aussi pour cela qu'il y a très peu de pannes et qu'il y en aura sûrement de moins en moins puisque les changements sont itératifs.

M. PAULY demande si la ville a des indications sur les évolutions de délais d'interventions de la part du SDEEG et si elles sont satisfaisantes.

M. LE MAIRE répond que le délai d'intervention est assez rapide parce qu'il est en fait contractuel. Néanmoins, il arrive de temps en temps que des administrés signalent des pannes qui sont présentes depuis 3,4 ou 5 jours, ce qui n'est pas réglementaire puisque le SDEEG doit intervenir dans les 48 h.

M. PAULY indique que des Bouscatais lui avaient justement fait part de pannes sur certaines zones qu'ils avaient dû signaler plusieurs fois pour qu'il y ait une intervention efficace sur place, notamment fin 2024. Il semblerait que cela se soit amélioré en 2025.

M. LE MAIRE confirme qu'il y a effectivement de moins en moins de pannes puisque le dispositif de Led fonctionne bien.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délégation de compétence en matière d'éclairage public confiée au SDEEG,

VU le rapport annuel d'activité 2024 transmis par le SDEEG relatif au fonctionnement, à l'entretien, aux travaux et à la consommation énergétique du service d'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant l'importance pour la commune de disposer d'un éclairage public fonctionnel, performant et économique en énergie,

Considérant les actions entreprises en 2024 : rénovation de points lumineux, passage à la LED, extinction nocturne partielle,

Considérant que ce rapport annuel permet d'assurer l'information des élus et des usagers sur la qualité et la performance du service,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 sur le service d'éclairage public,

Article 2 : DIRE que ce rapport restera à la disposition du public en mairie, conformément à la réglementation en vigueur,

Article 3 : CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération au SDEEG.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

33 voix POUR

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 décembre.

2) M. HERMENCE : vente d'un piano

M. HERMENCE revient sur la décision concernant la vente d'un piano à un certain M. GUILHOU dont il a été question en début de conseil et dont il n'avait pas su qui était cette personne. Il indique qu'il a fait des recherches et a appris qu'il s'agissait en fait du gérant des pianos Auger.

M. LE MAIRE répond qu'il ne le savait pas.

M. HERMENCE se demande donc si M. GUILHOU a acheté ce piano à titre personnel.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une reprise et qu'il va certainement le revendre.

M. HERMENCE s'étonne que la vente ne soit pas au nom de l'entreprise s'il s'agit d'une reprise pour le revendre.

M. LE MAIRE pense qu'il l'a acheté pour l'entreprise et qu'il va le revendre d'occasion. C'était peut-être même lui qui l'avait vendu à la ville il y a quelques années.

M. HERMENCE se demande s'il reprend ce piano parce que la ville lui en achète un autre, s'il y a eu une mise en concurrence sur le prix et si le prix auquel ce piano a été vendu était correct.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit du piano qui se trouvait dans la salle de l'Ermitage. Quant au prix, il pense que 2 000 € est un bon prix car cet instrument ne valait pas grand-chose.

MME ANGELINI tient à apporter quelques précisions. Il s'agissait d'un piano que la ville avait déjà acheté d'occasion, qui était à l'époque une bonne occasion. Il était sur la scène à l'Ermitage mais il était peu utilisé. En effet, c'est quand même un élément lourd qui nécessite un dispositif difficile et parfois dangereux pour les agents lorsqu'il faut le déplacer. Finalement quand on a un piano sur scène, la plupart du temps il faut le louer mais il n'était plus utilisé parce qu'il n'était pas assez qualitatif et les musiciens préfèrent d'autres marques. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de vendre ce piano qui ne servait plus. C'est la société Auger qui accorde les pianos de la commune et M. GUILHOU a proposé de le reprendre. C'est donc ce pianiste bouscatais qui en a fait l'acquisition.

M. LE MAIRE rappelle qu'il s'agit tout de même d'un commerçant bouscatais et que beaucoup de nos enfants ont appris à jouer sur des pianos Auger. Il ne faut pas chercher des problèmes là où il n'y en a pas du tout.

3) M. PAULY : rond-point des rues Raymond Poincaré et Schuman

M. PAULY indique qu'il n'est pas repassé récemment au niveau du rond-point des rues Raymond Poincaré et Schuman mais signale que le goudron y a été refait il y a plusieurs semaines mais pas le marquage du passage piéton, ce qui est très dangereux.

M. LE MAIRE confirme que cela date de cet été et qu'il faut vraiment que les services métropolitains s'activent un peu. Cette situation est inacceptable, la ville a fait la demande et cela va être fait.

La séance est levée à 22 H 30.